LE CANADA

ET

L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE



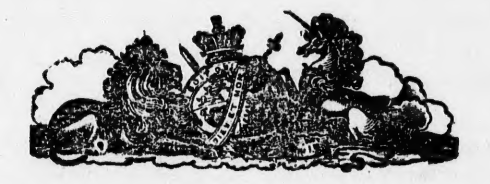
OTTAWA:
PUBLIÉ PAR LE DÉPARTEMENT D'AGRICULTURE

1874

LE CANADA

ET

L'EMIGRATION EUROPEENNE



OTTAWA:

PUBLIÉ PAR LE DEPARTEMENT D'AGRICULTURE

—

1874.

INTRODUCTION.

Le but de cette brochure est de faire, en aussi peu de pages que possible, une esquisse du Canada suffisante, pour donner aux personnes qui la parcoureront, une idée des ressources qui s'y trouvent et des avantages réels que les Emigrants européens pourront s'attendre à y rencontrer, en venant s'y fixer.

Le peu d'extension qui sera donné à ce petit travail, ne permettra de faire qu'un aperçu succinct de chacune des différentes provinces qui composent la Confédération Canadienne. Mais les agents d'Emigration du Gouvernement, se feront toujours un devoir de compléter par des renseignements plus détaillés, l'exposé incomplet qui en sera donné dans ce court opuscule.

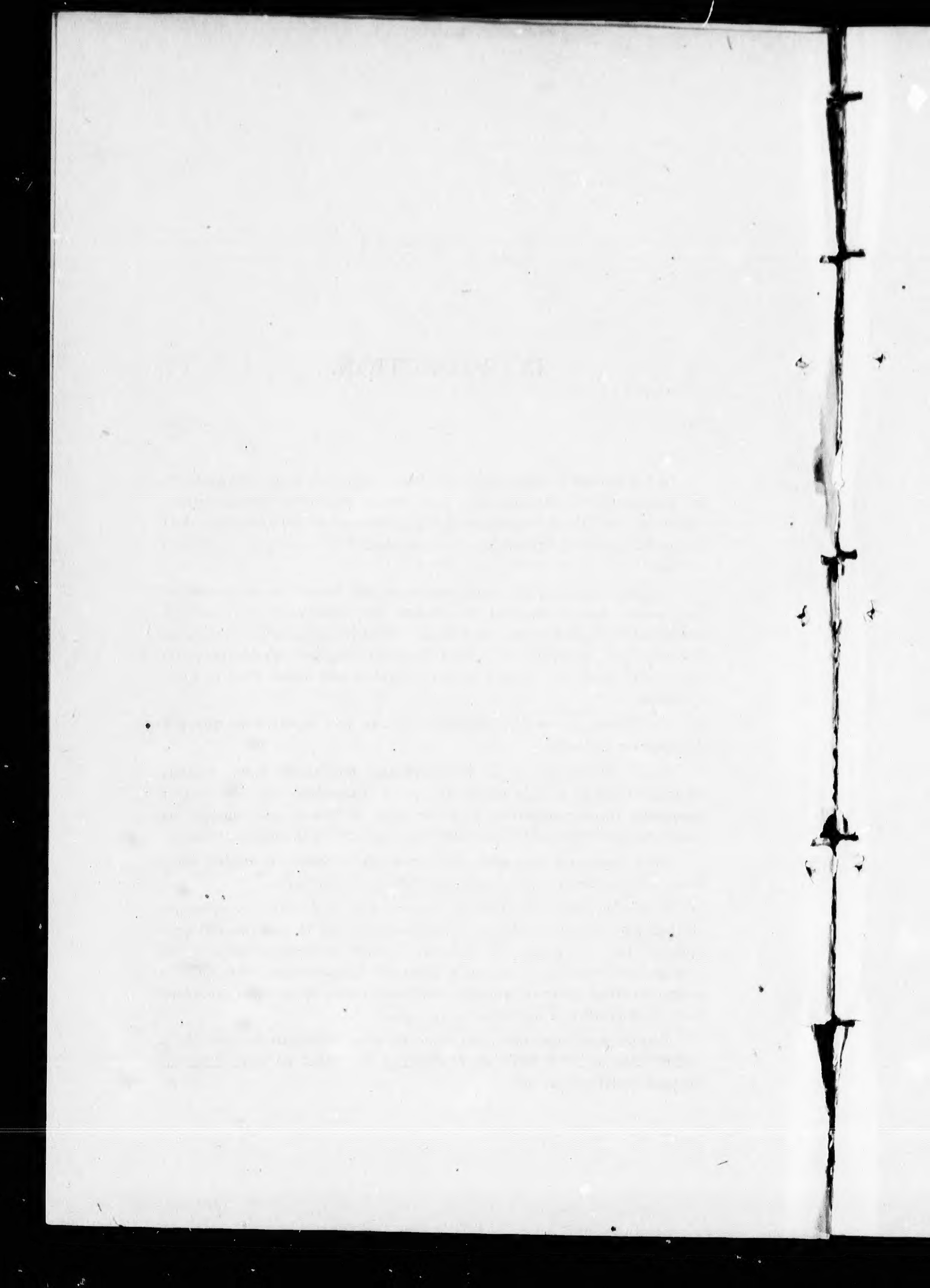
En France, on se fait généralement une idée aussi fausse que peu avantageuse du Canada.

On ne tient compte, ni de l'incomparable fertilité de son sol, ni de la salubrité incontestable de son climat, ni de l'accroissement relativement prodigieux de sa population, ni, en un mot, de tout ce qui constitue les nombreuses et inépuisables ressources que contient son immense territoire.

Pour beaucoup de personnes, toutes ces richesses naturelles, accumulées de l'autre côté de l'Atlantique, sont encore inconnues.

Pour elles, le Canada est un pays perdu, couvert de forêts inextricables et de savanes marécageuses aux exhalaisons fétides, le tout enseveli pendant huit mois de l'année sous une épaisse couche de neige, un pays où l'on gèle en hiver et grille en été ; où le colon doit toujours être sur le qui-vive pour defendre sa vie et sa propriété contre des tribus de sauvages complètement incivilisées et à moitié antropophages.

Peu de pays, cependant, ont reçu une aussi large part des dons de la nature, comme il est facile de le constater en jetant un coup d'œil sur l'exposé véridique qui suit.



LE CANADA

ET

L'EMIGRATION EUROPÉENNE

I.

LE CANADA

BORNES, DIVISION TERRITORIALE, SUPERFICIE, POPULATION.

Le Canada est une vaste colonie anglaise, qui comprend la moitié de l'Amérique du Nord et dont la superficie territoriale est de 5,684,792 kilomètres carrés; il est borné, au nord par le territoire de la Baie d'Hudson, au 52e degré de latitude, à l'est par l'Océan Atlantique, à l'Ouest par l'Océan Pacifique, et au sud, par la frontière nord des Etats-Unis.

Cet immense territoire contient sept Provinces unies entr'elles par des liens confédératifs et régies par un acte de la législature passé en 1867.

Ce sont : les Provinces, de Québec (Bas-Canada), Ontario (Haut-Canada), Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard, (toutes trois connues sous le nom de Provinces Maritimes), Manitoba et la Colombie Anglaise.

Il y a aussi le territoire du Nord-Ouest, environ trois fois et demi plus grand, à lui seul, que toutes les autres provinces unies, mais qui est actuellement et restera administré par un conseil exécutif nommé par le gouvernement Canadien, jusqu'à ce que le chiffre de sa population soit assez élévé pour lui donner le droit de réclamer une administration élective, comme celle qui a été octroyée aux autres provinces de la confédération.

Voici, aussi exactement que possible, la superficie territoriale et le chiffre de la population de chacune de ces provinces ;—

Provinces	Kilomètres carrés	Habitants.
Québec	606,665	1,191,576
Ontario	195,107	1,620,850
Nouveau-Brunswick	45,240	285,777
Nouvelle-Ecosse	30,024	387,800
Ile du Prince-Edourd	5,953	94,021
Manitoba	23,073	12,500
Colombie Anglaise	353,980	50,000
Territoire du Nord-Ouest	4,424,750	29,000
	5,684,792	3,671,524

En ce qui concerne la population de ces différentes provinces, on n'a de données à peu près exactes que pour celles de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile du Prince-Edouard, dont le chiffre a été établi par un recensement fait en 1871.

Ce même dénombrement démontre que les quatre Provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, qui n'avaient en 1861 que 3,090,561 habitants, en possédaient en 1871 3,486,003, ce qui faisait dans ces dix années une augmentation de 395,442 habitants. Tout porte à croire que depuis ce dernier recensement, la progression a dû être encore proportionnellement plus rapide.

Pour les Provinces de Manitoba et de la Colombie Anglaise et le territoire du Nord-Ouest, on ne peut donner qu'un chiffre approximatif calculé d'après la progression naturelle qu'elles ont du suivre depuis des dénombrements antérieurs.

Si on considère que l'Europe ne contient guère que 6,000,000 de kilomètres carrés, on peut se faire une idée de l'etendue considérable de pays qui ne possède encore qu'une population qui est bien loin d'être en rapport avec l'immensité de son territoire dont plusieurs centaines de millions d'hectares, d'un terrain exceptionnellement fertile, sont ouverts à l'Emigration.

CLIMAT.

On s'exagère beaucoup, en Europe, la rigueur du climat canadien.

Les hivers y sont rigoureux, c'est vrai, et la neige y couvre le sol pendant près de cinq mois de l'année. Mais, en revanche, les froids secs et vivifiants de la saison d'hiver donnent la force et l'énergie aux populations qui l'habitent. Cette neige elle-même, que l'on semble tant redouter, est cependant le fécondant le plus actif du sol, elle préserve de la gelée les plantes qu'elle recouvre et procure aux habitants des campagnes le mode de transport le plus rapide et le moins coûteux.

Les étés y sont habituellement chauds, c'est aussi incontestable, mais on n'y souffre point de cette chaleur torride qui étouffe et anéantit, comme dans l'Amérique Méridionale où même dans certaines contrées du sud de l'Europe, et cette chaleur tempérée ordinairement par une brise rafraîchissante, provoque et soutient une des végétations les plus luxuriantes qu'il soit possible d'imaginer.

Un fait bien certain, c'est que ni cette chaleur, ni ce froid que l'on redoute tant, ne sont jamais assez intolérables pour empêcher le cultivateur de se livrer aux travaux pourtant si pénibles que nécessite l'exploitation d'une ferme, soit pendant les journées les plus rudes de l'hiver, soit pendant les chaleurs les plus accablantes de l'été.

D'ailleurs, la différence qui existe, au Canada, entre la température d'hiver et celle d'été est loin d'être préjudiciable à la santé de ses habitants. On ne peut donner une preuve plus convaincante de la salubrité tout exceptionnelle de ce pays que le fait général de l'accroissement tout exceptionel de la race française du Nord de l'Amérique. Le petit peuple, habitant le Canada à l'époque de la cession de ce pays par la France à l'Angleterre, n'était composé que d'environ 70,000 âmes, hommes, femmes et enfants. Après 110 ans d'existence il forme aujourd'hui une population française de 1,100,000 en Canada et d'environ 400,000 dans les Etats-Unis.

PRODUITS GÉNÉRAUX.

Comme pays d'Emigration, le Canada possède d'innombrables ressources que le défaut de bras laisse encore inexploitées, pour la plupart, et chacune des provinces qui en font partie, offre des avantages variés au Colon qui vient s'y établir.

Les millions d'hectares de terrains incultes, n'attendent que la venue du défricheur pour changer ce sol vierge en riches et productives exploitations.

Les forêts séculaires qui couvrent encore la plus grande partie de son immense territoire, produisent une variété infinie de bois appréciés, employés pour la construction des navires, la menuiserie et l'ébénisterie.

Les centaines de rivières, au cours rapide, peuvent faire mouvoir des milliers d'usines alimentées par les produits naturels du pays.

Les avantages incontestables que lui procure la navigation de ses grands lacs intérieurs et du fleuve St. Laurent, le plus grand du monde qui, à Montréal, c'est à dire à plus de 800 kilomètres de son embouchure a encore une largeur de plus de cinq kilomètres et une profondeur suffisante pour permettre aux navires de quatre mille tonneaux de venir charger et décharger leurs cargaisons aux quais de cette ville.

Enfin, en mettant, en ligne de compte, un nombre déjà assez considérable de manufactures, d'usines, et de fabriques de toutes sortes ; la grande quantité de produits minéralogiques enfouis dans le sol qui contient encore dans son sein tant de richesses inconnues, on n'aura qu'une faible idée des ressources que peut offrir à l'émigrant intelligent, laborieux et économe, ce pays qui ne demande à l'Europe que l'excédant de sa population pour devenir un des plus grands peuples du monde.

GOUVERNEMENT.

La constitution canadienne est calquée, presqu'en tous points, sur celle de la Grande Bretagne et soumise comme elle au régime constitutionnel.

Le gouvernement dont le siége est à Ottawa, capitale du Canada, est administré par un Gouverneur Général chargé d'y représenter les intérêts de la Couronne Britannique, le Sénat dont les membres sont nommés à vie, par l'autorité Souveraine, enfin par la Chambre des Communes composée de membre élus tous les cinq ans par le peuple.

Ces trois branches de la législature, telles que constituées, pourvoient à la législation pénale, douanière et commerciale et règlent les questions d'intérêts communs et des relations intérieures.

Chacune des provinces de la confédération est régie en outre par un parlement local, complètement indépendant du gouvernement central, pour tout ce qui concerne la législation civile, et possédant, de plus, le contrôle exclusif des terres publiques comprises dans leurs limites.

Le droit de *veto* qui peut être exercé, à l'occasion, par le gouverneur général, au nom du souverain, est la seule mesure repressive que le gouvernement métropolitain se soit réservée pour les colonies de l'Amérique du Nord.

Au Canada, comme en Angleterre, le vœu de la majorité parlementaire fait loi.

Les chambres fédérale et locales, votent les subsides nécessaires au maintien de leurs gouvernements respectifs.

La propriété foncière n'est soumise à aucune taxe et les impôts sont

perçus au moyen de droits appliqués sur certaines marchandises importées, ainsi que sur plusieurs produits d'utilité secondaire.

NAVIGATION ET COMMERCE.

La Confédération canadienne est classée comme la quatrième puissance maritime commerciale du monde et vient immédiatement après la marine marchande française.

Voici comment les dernières statistiques de la marine ont établi le chiffre respectif du tonnage des navires de commerce des quatre premières puissances maritimes d'Europe et d'Amérique :—

Grande Bretagne	5,516,434	tonneaux.
Etats-Unis	4,318,309	"
France	3,042,811	"
Canada	899,096	"

Quoique la marine canadienne n'ait pas encore atteint un degré de prospérité qui lui permette de marcher de pair avec celle des trois autres puissances qui viennent avant elle, il n'en est pas moins facile de prévoir, en la comparant telle qu'elle est avec celle-ci et en tenant compte du peu de moyen qu'elle a eu de se développer, ce qu'elle deviendra le jour où l'accroissement de sa population et le développement de ses ressources naturelles, permettront au Canada de donner de l'extension à son commerce étranger.

Le chiffre des importations au Canada s'est élevé ces dernières années à environ	de francs	558,000,000
et celui des exportations à	"	414,000,000
L'Angleterre importe à elle seule au Canada pour environ	"	310,000,000
Le Canada exporte en Angleterre pour environ	"	129,000,000
Les Etats-Unis importent au Canada pour environ	"	172,000,000
Le Canada exporte aux Etats-Unis	"	160,000,000

Les produits du Canada (non compris les Provinces de Manitoba, la Colombie Anglaise et l'Ile du Prince Edouard) qui fournissent le plus à l'exportation sont :

Les mines qui donnent pour environ		20,000,000	francs.
Les pêcheries " "	"	22,000,000	"
Les forêts " "	"	119,000,000	"
Animaux et leurs produits	"	62,500,000	"
Agriculture	"	67,000,000	"
Manufactures	"	12,000,000	"

LOIS ET LANGUE.

Toutes les provinces de la Confédération Canadienne, à l'exception de la Province de Québec, sont régies par les lois civiles et pénales anglaises.

Lors de la cession du Canada à l'Angleterre, le Bas-Canada obtint le privilége qu'il a gardé depuis de conserver les lois civiles françaises qui étaient alors en force dans le pays.

Les langues française et anglaise sont placées sur un pied d'égalité dans la législature fédérale. Tous les documents officiels qui émanent du gouvernement fédéral sont fait dans les deux langues. Dans toutes les autres provinces, les Provinces de Québec et Manitoba exceptées, l'anglais est la langue officielle.

OPINION SUR LE CANADA.

Avant de passer à la description particulière de chacune des provinces, nous ne croyons pouvoir mieux faire que de citer ici les dix raisons principales qu'un ex-ministre d'agriculture du gouvernement canadien indiquait comme étant de nature à décider les émigrants à venir se fixer au Canada plutôt que partout ailleurs :

I. *Aucune partie de l'Amérique n'est plus prospère que le Canada.*

" Les fermiers canadiens en général récoltent les plus belles moissons et obtiennent les prix les plus rémunérateurs de leurs produits. Toutes les classes de la communauté jouissent d'une situation aisée."

" En s'établissant dans un pays offrant ces traits caractéristiques, le colon a la meilleure garantie qu'il puisse avoir de ses succès futurs, de son aisance prochaine, s'il est persévérant et industrieux."

II. *Les ressources du Canada sont presque inépuisables.*

" Il y a des millions d'hectares de bons terrains labourables qui n'attendent que d'être mis en culture; ailleurs, des forêts d'arbres de grande valeur dont le bois s'exporte à des prix élevés; des pêcheries magnifiques que l'on peut presque dire inépuisables ; du charbon, de l'or, du fer, du cuivre et bien d'autres minéraux qu'il faudrait pouvoir exploiter sur une grande échelle à l'aide d'une nombreuse population, qui, en s'accroissant, augmenteraient notablement le bien-être général."

III. *Le Canada offre de grandes facilités pour la fabrication de toute espèce d'articles.*

" Les chutes-d'eau y sont nombreuses, et le bois et le charbon sont en abondance."

" La production de la laine, du lin et de diverses autres matières premières, est devenue une branche très-prospère de l'industrie et est en train de se développer rapidement."

" Les ouvriers trouvent toujours facilement à se placer dans l'industrie, et le fermier, qui n'est pas en mesure d'employer tous les membres de sa famille sur ses terres, peut aisément leur obtenir des emplois dans les nombreuses fabriques."

" Les fabricants ayant quelques capitaux, et pouvant établir dans de bonnes conditions les articles en usage pour le pays, sont assurés d'un grand débouché au Canada."

" Beaucoup de branches de l'industrie ne sont que partiellement organisées et, là aussi, il y aurait un vaste champ à exploiter surtout depuis que l'union avec les provinces maritimes a considérablement agrandi ce marché."

IV. *Le Canada est un pays sain.*

" La fièvre intermittente, ce fléau des prairies des Etats de l'Ouest, y est presque inconnue ; les hivers ne sont guère plus longs que dans bien des endroits des Etats-Unis, et c'est la saison la plus animée et la plus fortifiante de l'année. Les mois d'hivers sont ceux des fêtes et des réjouissances, à la ville comme à la campagne."

" Enfin, la salubrité du pays est prouvée par les statistiques."

V. *Au Canada les impôts sont minimes.*

" C'est un point d'une importance capitale pour le colon. Dans la Grande-Bretagne les impôts sont inférieurs à 60 fr. en moyenne par tête; aux Etats-Unis, à 109 fr. 15 c.; au Canada, 17 fr. 50 c."

" L'émigrant trouvera donc les impôts légers et faciles à supporter."

VI. *Le Canada est un pays où l'on peut vivre à bon marché.*

" L'agriculture étant pratiquée sur une grande échelle par rapport au chiffre restreint de la population, et les impôts étant minimes, la vie y est à très-bon marché."

" Les comestibles, l'habillement, les loyers, le combustible et presque tous les articles indispensables à la vie, coûtent de 50 à 100 pour cent plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada."

" Par suite de la dépréciation du papier-monnaie et de la chèreté de l'existence aux Etats-Unis, les salaires semblent plus élevés que ceux du Canada; ils ne le sont que nominalement."

" En d'autres termes, l'artisan peut économiser sur son salaire plus facilement au Canada qu'aux Etats-Unis, parce qu'il peut y vivre pour la moitié moins."

VII. *Les institutions du Canada ne sont surpassées nulle part.*

" Grâce à notre système politique, les côtés faibles et dangereux du suffrage universel sont écartés, et tous les hommes peuvent aspirer à avoir une voix dans le gouvernement du pays."

" L'instruction publique est soutenue par des impôts sur la propriété, et la plupart des écoles sont ouvertes à tous gratuitement sur un pied d'égalité parfaite."

" Nos écoles supérieures et nos universités égalent celles des Etats-Unis."

" La tolérance la plus grande existe en matières religieuses; les différentes croyances sont également respectées."

" Donc, jouissance entière de toutes les libertés civiles et religieuses."

VIII. *Le Canada possède d'excellents marchés pour l'écoulement de ses produits et des communications très faciles par voies ferrées et fluviales.*

Les Etats-Unis de l'Extrême-Ouest sont dépourvus de cet avantage; aussi les fermiers sont-ils si éloignés des marchés de l'Est que leurs blé, avoine, etc., sont comparativement sans valeur, parfois même, leur valeur est si minime qu'on les brûle comme combustible.

Au Canada, les nombreux chemins de fer, les lacs, les larges canaux transforment presque chaque village en un marché où le fermier obtient les prix les plus élevés pour ses produits.

IX. *Le Gouvernement du Canada a entrepris de nouveaux travaux publics très importants.*

Ces travaux coûtant fort cher et mettant en circulation beaucoup de capitaux, demandent un grand nombre d'ouvriers de tous corps de métiers et donnent une impulsion salutaire aux affaires tout entières.

Le moment est donc très propice pour trouver de l'emploi soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, et pour établir les bases d'une propriété future.

X. *Le Canada est un beau pays.*

Partout des paysages magnifiques, variés à l'infini, des collines, des vallées, des lacs et des rivières.

Le gibier de toute espèce est abondant dans les forêts et les poissons dans les rivières et les lacs. [La chasse est libre et gratuite pour tout le monde, excepté pendant la saison où elle est prohibée].

La nature a prodigué ses dons au Canada; on peut y trouver un séjour heureux ainsi que tous les avantages de la civilisation moderne, en se devouant pendant quelques années à un travail assidu, à l'économie, et à la persévérance.

II.

LA PROVINCE DE QUEBEC.

La province de Québec que l'on peut considérer comme le berceau de la nationalité française, en Amérique, a su conserver intacte, quoique tributaire depuis plus d'un siècle de l'Angleterre et au milieu de l'élément anglais qui l'environne, la langue, la coutume et la religion de ses pères.

Malgré le délaissement dans lequel la France les a toujours laissés, depuis 1763, époque à laquelle le Canada fut cédé par la France à l'Angleterre, les habitants d'origine française de cette province ont toujours conservé un culte religieux pour leur ancienne Mère-Patrie et le drapeau de la France flotte sur leurs édifices publics et pavoise leurs maisons, les jours de fêtes nationales.

Les Emigrants français qui viennent s'y établir sont toujours certains d'y recevoir un accueil fraternel et tout à fait sympathique.

L'ancienne colonie française du Canada, fondée par Samuel de Champlain en 1608 et qui ne comptait en 1763 lors de sa cession à l'Angleterre que 70,000 habitants, en possédait 1,171,516 lors du dénombrement de 1871. La population s'est donc multipliée plus de 17 fois pendant moins d'un siècle et cela naturellement, sans le succès de l'émigration étrangère.

SUPERFICIE ET BORNES.

La Province de Québec contient la plus grande superficie territoriale de toutes les Provinces de la Confédération Canadienne et ne comprend pas moins de 606,665 kilomètres carrés. Sa position géographique lui permet de bénéficier de presque tous les avantages dont jouissent les autres Provinces.

La Province de Québec est bornée au nord par le Labrador, à l'Est par le golfe St. Laurent, le Nouveau Brunswick et les Etats-Unis, à l'Ouest par le territoire du Nord-Ouest, et au Sud par la Province d'Ontario et les Etats-Unis.

NATIONALITÉ ET RELIGION.

La majeure partie de la Province de Québec est d'origine française et appartient à la religion catholique.

Voici comment le recensement de 1871 classe les différentes nationalités de ceux qui l'habitent :

Origine Française	929,817	habitants.
" Irlandaise	123,478	"
" Anglaise	69,822	"
" Ecossaise	49,458	"
" Allemande	7,963	"
" Indienne	6,988	"
" Hollandaise	798	"
" Italienne	539	"
Autres origines	2,653	"
Total	1,191,517	habitants.

Sur ce nombre 1,019,850, professent le catholicisme et les autres font partie de différentes congrégations protestantes relevant pour la plupart des églises anglicaines, presbytériennes, méthodistes, etc.

La plus grande tolérance religieuse règne, du reste, dans toute la province, et jamais la bonne harmonie générale n'est troublée par le fait de cette diversité de nationalités, de langues, et de religions.

CLIMAT.

C'est à tort, que beaucoup de personnes disposées à émigrer, s'imaginent, en Europe qu'en raison de leur climat, le Canada et particulièrement la Province de Québec, sont impropres à la colonisation et préfèrent a leur température si salubre et vivifiante les miasmes et les exhalaisons fétides de certaines contrées de l'Amérique Méridionale. Cependant les fièvres malignes et contagieuses, les maladies chroniques ou épidémiques si souvent fatales aux Européens dans certains climats, y sont complètement inconnues, et toutes les céréales, la plupart des arbres fruitiers que l'on cultive en France y donnent des produits que pourraient lui envier les contrées reputées comme étant les plus fertiles.

PRODUITS GÉNÉRAUX.

Le sol est généralement léger et possède cependant une puissance végétale qui promet au cultivateur de récolter avant les premières gelées de l'automne, les grains et autres semences qu'il lui a confiés au printemps.

Le foin, toutes les céréales, le lin, les plantes fourragères, les légumes de toutes sortes, le houblon et le tabac sont les sources principales des revenus du cultivateur.

On y récolte aussi en abondance, des prunes, des cerises, des groseilles, etc, et une certaine variété de pommes, connues dans le pays sous le nom de "pommes fameuses" et que les amateurs prétendent être les meilleures qui existent. Les framboises, les fraises et une foule de fruits indigènes y viennent en abondance et sans la moindre culture.

D'immenses forêts vierges qui couvrent encore la plus grande partie du territoire de cette province et qui seront pendant longtemps encore une des

principales sources des revenus du pays, livrent chaque année, pour plus de cinquante millions de francs de bois à l'exportation.

On y a découvert un assez grand nombre de gisements aurifères que des géologues prétendent être d'une grande richesse, surtout dans la Beauce où plusieurs centaines de mineurs travaillent depuis quelque temps à l'extraction du précieux métal. On y exploite, en outre plusieurs mines de fer et de cuivre. La fonte fabriquée au Canada passe aussi pour être d'une qualité supérieure.

DÉMARCATIONS TERRITORIALES.

Nous ne pouvons donner une idée plus exacte de la division territoriale de la Province de Québec sous les rapports civils et religieux, qu'en citant le chapitre suivant, extrait d'un excellent ouvrage publié en 1873 par ordre du gouvernement de cette province.

" Les démarcations territoriales sont, sous le rapport civil, les paroisses, les cantons ou *townships,* les comtés et les districts, et sous le rapport religieux, les paroisses, les missions et les diocèses."

" Le système paroissial qui a présidé aux premiers développements de la colonie, a été conservé dans son intégrité partout où il existait à l'époque de la cession du Canada à la couronne britannique ; et il s'est étendu depuis aux nouveaux établissements fondés par les catholiques. Aussitôt qu'un territoire nouveau est suffisamment habité pour former une paroisse, l'évêque diocésain, sur la demande qui lui en est faite par la majorité des habitants, décrète l'érection canonique de la paroisse, et par un procédé analogue l'autorité civile décrète ensuite l'érection civile. La paroisse ainsi érigée devient une corporation municipale."

" Les *townships* ou cantons sont d'origine britannique. Après la cession du Canada, le système de tenure anglaise, appelé franc et commun soccage, fut substitué au régime féodal pour les terres du domaine public, et le township ou canton remplaça la seigneurie. L'étendue réglementaire d'un township est de 10 milles carrés (16 kilomètres). Les townships qui ne sont pas subdivisés en paroisses, conservent leurs délimitations pour les fins municipales et autres."

" Les comtés ont été formés pour les fins électorales, chaque comté ayant le droit d'élire un député aux Communes fédérales tous les cinq ans, et un député à l'Assemblée Législative de la Province tous les quatre ans."

" Chaque comté constitue en outre une division d'enregistrement pour l'inscription des hypothèques. Les municipalités de paroisse et de canton comprises dans un comté forment une municipalité de comté. Il y a dans la province soixante comtés, outre les divisions électorales des villes.

" Pour les fins judiciaires, la province est divisée en vingt districts, dans chacun desquels la justice est administrée à tous les degrés de juridiction, sauf l'appel qui ressortit à un tribunal d'appel provincial siégeant alternativement à Québec et à Montréal. Ce tribunal décide en dernier ressort lorsque le montant en litige n'excède pas 10,000 francs. Au-dessus de ce montant il y a droit d'appel au Conseil Privé, (en Angleterre), qui est le dernier degré de juridiction."

" Les diocèses catholiques sont au nombre de six, l'archidiocèse de Québec, le diocèse de Montréal, celui des Trois-Rivières, celui de St. Hyacinthe, celui de Rimouski et celui d'Ottawa."

" Les diocèses protestants sont au nombre de deux, celui de Québec et selui de Montréal."

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Les ressources naturelles dont elle jouit, la position géographique qu'elle occupe, le grand fleuve qui la traverse tout entière, les innombrables rivières qui l'arrosent forment une agglomération d'avantages tellement incontestables qu'il est facile de prédire, à première vue, un grand avenir commercial et industriel à la Province de Québec.

Déjà sont en pleine activité un assez grand nombre de fabriques de tissus de laine et de coton, des manufactures de papier, de chaussures, de meubles, de clous et de savon, des ateliers de machines de toutes sortes, de quincailleries, d'outils aratoires, de produits chimiques, de chantiers de construction pour des navires en bois, des scieries, des manutentions considérables, des tanneries etc., donnant pour la plupart d'assez beaux profits aux compagnies ou aux individus qui les exploitent et servant d'aliment aux commerce extérieur et intérieur de cette province.

Outre les produits provenant de manufactures plus ou moins considérables, on doit aussi tenir compte d'une foule de petites industries indigènes, tels que des tissus de fil ou de laine dans la fabrication duquel la femme du cultivateur canadien s'est acquise une réputation justement méritée ; le tissage du chapeau de paille et de foin dont la Province de Québec exporte chaque année, des millions aux Etats-Unis ; le sucre d'érable dont la fabrication ne coûte rien autre chose que le temps de l'homme qui y travaille. Enfin une foule de produits que le cultivateur industrieux sait toujours retirer de la matière première que lui procure sa ferme et qui le mettent à même de suffire amplement à tous les besoins de sa famille.

Ce qui prouve d'une façon indiscutable que le commerce a déjà pris des proportions relativement considérables dans cette province, c'est le chiffre des importations et des exportations qui s'élève chaque année à environ 290,000,000 de francs et les quinze cents navires qui tous les étés, viennent visiter ses ports.

AGRICULTURE.

Outre les ressources industrielles et commerciales incontestables qu'elle possède, la Province de Quebec n'en offre pas moins des avantages considérables à l'agriculture ; car on y trouve les différentes variétés de sol qui permettent à l'agriculteur de se livrer à toutes espèces de culture

En sus des céréales et autres plantes qui y sont cultivées aujourd'hui, avec succès et profit, on fonde les plus grandes espérances sur l'exploitation en grand, de la betterave à sucre et celle du chanvre qui n'y est pas encore cultivé d'une manière générale, quoiqu'il atteigne un développement prodigieux à l'état sauvage. Il est surprenant que, vu la facilité avec laquelle le cultivateur pourrait lui faire subir ses différentes préparations, en raison de la grande quantité de cours d'eau qu'il pourrait utiliser et des loisirs que lui laisse la saison d'hiver, on n'ait point tenté la culture de cette plante qui rapporte de si beaux profits aux riverins de nos fleuves de France.

L'élevage des animaux est pratiqué aussi avec un succès remarquable. Les chevaux canadiens se sont fait une grande réputation sur tous les marchés du Continent Américain et les bêtes à corne et les moutons y acquièrent un développement et une vigueur telles que souvent des éleveurs anglais viennent y retrouver des produits d'animaux dont ils ont fourni la

souche à des fermiers canadiens. Les paturages, surtout dans cette partie de la province de Québec que l'on nomme les Cantons de l'Est, peuvent être avantageusement comparés à ceux de la Suisse. On y fabrique en grande quantité, du beurre et du fromage de qualité supérieure. Il est probable, que si la fabrication du fromage de Gruyère y était tentée elle deviendrait avant peu d'années une source de richesse pour ces cantons.

INSTRUCTION ET EDUCATION.

L'instruction commence à être très repandue dans la Province de Québec, en raison de la facilité que l'on y a de l'acquérir.

Voici les renseignements que donne à ce sujet, l'excellent ouvrage publié par le gouvernement de cette province que nous avons déjà cité plus haut :

" L'instruction primaire est obligatoire, en ce sens que tous les citoyens sont tenus de contribuer au maintien des écoles, au moyen d'une taxe modique imposée sur leurs propriétés, et produisant un montant égal à la subvention scolaire accordée par le gouvernement à chaque municipalité. Chaque père de famille est tenu en outre de payer une rétribution mensuelle, variant de vingt cinq centins (1f. 25) à deux francs, pour chaque enfant en âge de fréquenter l'école, (de sept à quatorze ans,) qu'ils y assistent ou non."

" Les deniers publics affectés à l'enseignement sont répartis proportionnellement à la population et au nombre d'élèves qui fréquentent chaque école primaire ou autre institution d'éducation. Une somme de quarante mille francs est affectée annuellement au soutien des écoles dans les municipalités pauvres, en sorte que les personnes qui n'ont que le nécessaire ne sont pas inquiétées pour leurs contributions scolaires.

" Les écoles primaires sont placées sous la direction et le contrôle de cinq commissaires élus par les contribuables de chaque municipalité. Ces officiers sont chargés de prélever les contributions scolaires; ils reçoivent la subvention du gouvernement, et répartissent le tout entre les différentes écoles établies dans la municipalité.

Dans les localités de religions diverses, c'est la majorité religieuse qui gouverne. Si la minorité n'est pas satisfaite de l'administration des écoles, en ce qui la concerne spécialement, elle n'a qu'à faire choix de trois syndics pour diriger ses propres écoles, et à signifier son dissentiment au président des commissaires. Dès lors les écoles de la minorité prennent le nom d'écoles dissidentes, et les syndics sont investis à leur égard des mêmes pouvoirs que les commissaires à l'égard de celles de la majorité. Toutefois les commissaires continuent de prélever les contributions sur toute la municipalité, mais à la charge de remettre aux syndics le montant prélevé sur les contribuables dissidents, ainsi qu'une partie de la subvention publique proportionnée à leur nombre.

Grâce à ces garanties, la minorité, qu'elle soit catholique ou qu'elle soit protestante, n'a jamais à redouter aucune oppression, et la plus parfaite harmonie ne cesse de régner entre les différentes croyances. A ceux qui sont habitués à ne voir qu'un seul culte autour d'eux, ou à vivre parmi des populations indifférentes, de pareils compromis peuvent sembler irritants ou puérils ; ici il n'y a qu'une voix pour en reconnaître l'heureuse influence.

Les instituteurs sont formés dans des écoles spéciales de pédagogie appelées écoles normales. Ces institutions sont maintenues par l'Etat et placées sous la direction immédiate du ministre de l'instruction publique ; elles sont

au nombre de trois, dont deux catholiques et une protestante. Les écoles normales catholiques ont chacune pour supérieur, un ecclésiastique approuvé par l'évêque diocésain. Les instituteurs formés en dehors de ces écoles n'ont le droit d'enseigner dans les écoles subventionnées par le gouvernement, que lorsqu'ils sont munis d'un brevet de capacité accordé par un bureau d'examinateurs choisi par le Lieu.enant-Gouverneur.

On compte aujourd'hui dans la Province de Québec, 3,468 écoles primaires fréquentées par 173,294 élèves; 227 écoles secondaires et modèles, fréquentées par 33,428 élèves. Ces écoles coûtent annuellement à la Province $114,982, ou environ 574,910 francs et absorbent $728,494 de contributions locales.

Des inspecteurs attachés au ministère de l'instruction publique et agissant sous sa direction immédiate, sont chargés de visiter au moins tous les trois mois les écoles du district pour lequel ils sont nommés, de s'assurer des qualifications des instituteurs et de la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs, en un mot de veiller au bon fonctionnement des lois scolaires, et de signaler dans leurs rapports au ministre les reformes à appliquer et les progrès réalisés.

En dehors de l'enseignement primaire se trouvent les écoles spéciales, les lycées, les écoles commerciales et les écoles d'agriculture, formant en tout 147 institutions fréquentées par 2,186 élèves.

Viennent ensuite les colléges classiques, qui sont au nombre de quinze, dont douze catholiques et trois protestants. Les colléges catholiques, dont deux datent presque des premiers temps de la colonie, doivent en grande partie leur fondation à la générosité des membres du clergé, et c'est grâce à leur désintéressement qu'ils trouvent moyen de prospérer, tout en instruisant la jeunesse à un bon marché inoui. Les professeurs sont généralement des ecclésiastiques qui font leur cours de théologie dans l'institution même, et qui se contentent d'une rémunération de 200 francs environ par année avec nourriture et logement. Cela explique comment nos colléges classiques peuvent subsister avec les prix de pension qui leur sont payés par les élèves. En moyenne la pension ne s'élève pas à cinq cents francs, et un grand nombre de jeunes gens pauvres reçoivent leurs cours gratuitement."

" Rien d'étonnant, qu'avec un système d'enseignement classique aussi peu dispendieux, la haute éducation soit très répandue dans la Province. Aussi l'est-elle à un point qu'elle ne pourrait guère dépasser sans rompre l'équilibre qui doit nécessairement exister, dans une jeune société comme la nôtre, entre le travail intellectuel et le travail manuel."

" Au sommet de l'organisation de l'enseignement se trouvent trois Universités, dont deux protestantes : l'Université du Collége McGill, fondée en 1827, par un riche marchand qui lui a donné son nom, et le Séminaire Anglican de Lennoxville, fondé en 1843, par Sa Seigneurie l'Evêque Mountain ; — et une catholique, l'Université-Laval, qui est incorporée comme les Universités anglaises, et jouit de tous leurs priviléges et immunités, sans avoir cependant rien de commun avec elles, ni avec aucune autre sur ce continent. Cette institution a été fondée en 1854 par le Séminaire de Québec, qui a consacré à cette œuvre plus d'un million et demi de francs, et qui la soutient de ses propres deniers, sans demander aucune subvention à l'Etat."

" L'Université-Laval possède quatre facultés en pleine opération : Théologie, Droit, Médecine et Beaux-Arts ; le collége McGill en possède trois ; Droit, Médecine et Beaux-Arts ; le séminaire anglican de Lennoxville en possède une, celle de Théologie."

LOIS.

Les anciennes lois civiles françaises existantes au Canada lors de la cession de cette colonie à l'Angleterre, sont toujours restées en force dans la Province de Québec. Ces lois ont été classées en 1866 et réunies en un seul volume auquel on a donné le titre de " Code Civil du Bas-Canada. "

Ce code renferme à peu de choses près les mêmes dispositions que le Code Napoléon français, et l'avocat comme le plaideur d'origine française peuvent faire valoir leurs prétentions dans leur langue maternelle devant toutes les cours de justice de la Province.

Voici le résumé des clauses de cette loi qu'il importe le plus à l'Emigrant de connaître :—

" A l'aide des principes généraux posés dans ce chapitre, les émigrants peuvent se former une idée de la tendance de nos lois ; et en se les rappelant ils seront en état de se guider par eux-mêmes dans tout ce qui a trait à la conservation et à la disposition de leurs biens, ainsi que dans leurs relations d'affaires avec les habitants de la Province. Nous nous sommes efforcé de faire entrer dans ce cadre restreint un abrégé de ce qu'il leur importe le plus de connaître de notre code."

" Tout sujet britannique est, quant à la jouissance des droits civils et politiques, dans la Province de Québec, sur le même pied que ceux qui y sont nés.—Art. 18 du Code Civil. "

" L'étranger devient sujet britannique après avoir résidé trois ans dans une partie quelconque de la Puissance du Canada, et en prêtant les serments de résidence et d'allégeance exigés par la loi. Ces conditions accomplies, il n'a qu'à s'adresser au tribunal compétent pour obtenir un certificat de naturalisation, qui le met à tous égards sur le même pied que ceux qui sont nés en Canada."

" Pour avoir droit de voter aux élections des députés au Parlement, il faut avoir atteint l'âge de vingt-et-un ans (l'âge de majorité en Canada), être sujet britannique de naissance ou naturalisé tel, et posséder, à titre de propriétaire, locataire ou occupant, un immeuble coté sur le rôle d'évaluation de la municipalité à la valeur réelle d'au moins trois cents piastres (1,500 fr.) ou donnant un revenu annuel d'au moins trente piastres (150 fr.) dans les villes érigées en divisions électorales ; dans les comtés ruraux la valeur réelle de l'immeuble qui donne droit au suffrage n'est que de deux cents piastres (1,000 fr.) et le revenu annuel de vingt piastres (100 fr.)."

" L'étranger a droit d'acquérir et de transmettre, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que par une succession ou par testament, tous biens meubles et immeubles dans la Province de Québec, de la même manière que peuvent le faire les sujets britanniques nés ou naturalisés."—Art. 25 C. C.

" L'étranger a le droit de succéder, et de disposer librement par testament de ses biens, de quelque nature qu'ils soient, en faveur de toute personne capable d'acquérir et de posséder, sans réserve, restriction, ni limitation, de la même manière que peuvent le faire les sujets britanniques.—Arts. 609 et 831 C. C.

" Le testament peut être fait de trois manières : 1° Suivant la forme authentique, c'est-à-dire devant deux notaires ; 2° Suivant les formes requises pour le testament olographe, c'est-à-dire un testament écrit en entier et signé de la main du testateur, sans qu'il soit besoin de notaires ou de témoins ; 3° Par écrit devant témoins, d'après le mode dérivé de la loi d'Angleterre.—Arts. 842 et 850 C. C."

" A défaut de testament, les enfants du défunt ou leurs descendants

succèdent à leurs père et mère, aïeul ou aïeule, sans distinction de sexe ni de primogéniture, et encore qu'ils soient issus de différents mariages. Ils succèdent par égales portions.—Art. 625 C. C."

" Si quelqu'un, décédé sans postérité, laisse son père et sa mère, et aussi des frères ou sœurs, ou neveux ou nièces au premier degré, la succession se divise en deux portions égales, dont l'une est déférée au père et à la mère, et l'autre aux frères et sœurs ou neveux et nièces du défunt.—Art. 626 C. C."

" Lorsque le défunt ne laisse aucun parent au degré successible (c'est à-dire jusqu'au douzième degré inclusivement), les biens de sa succession appartiennent à son conjoint survivant.—Arts. 635 et 636 C. C."

" Les droits matrimoniaux sont réglés dans la province par le contrat de mariage des époux, et à défaut de contrat, par la coutume générale du pays."

" Pour être valide le contrat de mariage doit être passé devant notaires, avant la célébration du mariage ; il est permis d'y insérer toutes sortes de conventions, même celles qui seraient nulles dans tout autre acte entre vifs, telles sont la renonciation à une succession non ouverte, la donation de biens futurs, l'institution contractuelle et autres dispositions à cause de mort. Sont cependant exceptées de cette règle toutes les conventions contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.—Arts. 1257 et 1258 C. C."

" A défaut de conventions matrimoniales, ou en l'absence de stipulations contraires, il y a communauté de biens entre les époux, et douaire coutumier en faveur de la femme et des enfants à naître, dans le cas de prédécès du mari.—Arts. 1260 et 1431 C. C."

" La communauté se compose du mobilier appartenant à chacun des époux à l'époque du mariage, de celui qu'ils acquièrent ou qui leur échoit pendant le mariage et des immeubles qu'ils acquièrent durant icelui autrement que par succession ou à titre équipollent.—Art. 1272 C. C."

" Les immeubles que les époux possèdent au jour de la célébration du mariage, ou ceux qui leur échoient pendant sa durée par succession ou à titre équipollent, n'entrent point dans la communauté, et demeurent propres à celui des conjoints qui en avait fait l'acquisition ou à qui ils sont échus.—Art. 1275 C. C."

" Le douaire coutumier consiste dans l'usufruit pour la femme et dans la propriété pour les enfants de la moitié des biens immeubles dont le mari était propriétaire lors du mariage, et de ceux qui se trouvent dans sa succession provenant de ses père et mère ou autres ascendants—Art. 1434 C. C."

" Afin de mettre à l'abri de toute fraude ceux qui achètent des propriétés immobilières, et d'assurer à ceux qui prêtent sur hypothèque le remboursement de leurs capitaux, ainsi que le paiement de leurs intérêts, la loi exige que toutes les hypothèques et charges réelles qui affectent les propriétés immobilières, soient rendues publiques par voie d'enregistrement ou de transcription dans les livres du registrateur du comté dans lequel se trouve située la propriété grevée de telle hypothèque ou charge réelle."

" Une simple recherche au bureau d'enregistrement suffit pour faire connaître toutes les hypothèques et autres charges qui peuvent affecter l'immeuble que l'on désire acquérir, ou sur lequel on désire faire un placement à intérêt."

" Tout acte entre-vifs transférant la propriété d'un immeuble, doit être enregistré dans les trente jours de sa passation. Jusqu'à ce que l'enregistrement du droit de l'acquéreur ait eu lieu, toute vente et hypothèque par lui consentie, affectant l'immeuble, est sans effet.—Art. 2098, C. C."

"Le créancier hypothécaire n'a virtuellement aucun privilége avant d'avoir fait enregistrer son titre de créance. C'est la date de l'enregistrement qui établit l'ordre dans lequel les créanciers hypothécaires sont payés, dans le cas de vente judiciaire de l'immeuble affecté à leur créance."

"Afin de rendre la publicité des hypothèques aussi complète que possible, le Code Civil déclare qu'il sera dressé un plan de toutes les propriétés comprises dans chaque division d'enregistrement, accompagné d'un livre de renvoi contenant la description exacte de chacune. Chaque propriété portera sur le plan le numéro sous lequel elle devra être désignée par la suite. Au bas de ce numéro sera inscrit un renvoi indiquant les entrées faite dans les livres du bureau affectant telle propriété."

"Ce système fonctionne déjà dans plusieurs comtés, et avant peu tous les bureaux d'enregistrement de la Province seront sur le même pied."

COLONISATION.

Le gouvernement de la Province de Québec n'a pas moins de 2,250,000 hectares de terre, en bois, qu'il est prêt à céder à des prix excessivement minimes ou à titre d'octrois gratuits à l'Emigration européenne et à la colonisation indigène.

Le prix des terrains dont le gouvernement s'est réservé la vente, varie de 2.25 francs à 6.75 francs l'hectare.

Le colon qui veut se rendre acquéreur d'un lot de terre appartenant au gouvernement, doit préalablement s'adresser à l'agent des terres de la localité où il a l'intention de s'établir et versera dans les mains de ce fonctionnaire un cinquième du prix total de son achat, s'engageant à payer le reste en quatre versements annuels portant intérêt au taux de 6 pour cent.

Les officiers du gouvernement chargés de la vente de ces terrains, ne peuvent céder à chaque personne qu'un seul lot dont la contenance est de 80 hectares 94 ares. Cependant le chef de famille a droit d'acheter, aux mêmes conditions, un de ces lots pour chacun de ses fils.

Pour avoir droit à l'octroi gratuit d'un lot de terre de 40 hectares 47 ares, le concessionnaire qui ne peut être âgé de moins de dix-huit ans, doit s'engager à occuper le terrain qui lui aura été ainsi concédé, dans le cours du mois qui suivra la date du permis d'occupation qu'il se fera octroyer sous peine d'être déchu de son droit de possession. Il n'aura droit d'exiger le titre qui le rend propriétaire incommutable de son terrain, qu'en autant qu'il aura mis en état de culture, pendant les quatre ans qui suivront le jour de la prise de possession, un morceau de terre de la contenance d'au moins quatre hectares quatre-vingt-cinq centiares, et construit une maison d'au moins douze pieds carrés.

PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX COLONS.

Afin de protéger, autant que possible, les colons qui souvent entreprennent le défrichement d'un lot de terre avec peu ou point de moyens pécuniaires, le gouvernement a fait une loi qui les met à l'abri de la rapacité de certains usuriers qui, en leur enlevant le peu qu'ils possèdent, les mettraient dans l'impossibilité de mener à bonne fin leurs travaux de déboisement.

D'après cette loi, les terres concédées aux colons par le gouvernement, ne pourront être grevées d'aucune hypothèque ni vendues par décret de justice, pour dettes antérieures à la concession qui leur en a été faite.

Dès le jour de l'occupation d'un de ces lots de terre et pendant les dix années qui suivront l'émanation des titres qui en constituent la propriété, les objets suivants seront exempts de saisie, en vertu du "Code de Procédure" de la Province de Québec.

1. Le lit, la literie et les couchettes à l'usage ordinaire du débiteur et de sa famille ;

2. Les vêtements nécessaires et ordinaires du débiteur et de sa famille;

3. Un poêle et son tuyau, une crémaillière et ses accessoires et une paire de chenets, un assortiment d'ustensiles de cuisine, une paire de pincettes et une pelle, une table, six chaises, six couteaux, six fourchettes, six assiettes, six tasses à thé, six soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six cuillères, tous rouets à filer et métiers à tisser destinés aux usages domestiques, et dix volumes, une hache, une scie, un fusil, six piéges, et les rets et seines de pêche ordinairement en usage ;

4. Tout combustible, viande, poisson, farine et légumes nécessaires destinés à l'usage de la famille, en suffisante quantité pour la consommation ordinaire du débiteur et de sa famille pendant trois mois ;

5. Deux chevaux ou deux bœufs de labour, quatre vaches, dix moutons, quatre cochons, huit cents bottes de foin, les autres fourrages nécessaires pour compléter l'hivernement de ces animaux, et les grains nécessaires à l'engraissement d'un cochon et à l'hivernement de trois autres ;

6. Les voitures et autres instruments d'agriculture ;

7. Le débiteur pourra choisir, sur tout plus grand nombre de la même espèce, les effets particuliers qui seront exempts de saisie en vertu de cette loi.

Mais rien de contenu dans cette loi n'exemptera de saisie en paiement d'une dette contractée pour tel même article, aucun des effets énumérés aux paragraphes 3, 4, 5 ou 6.

Les dispositions de cette loi s'appliquent également à la veuve, aux enfants et aux héritiers du colon comme succédant à ses droits.

La législature de Québec n'a pas cru devoir pousser plus loin la protection dont elle entoure le colon à ses débuts. En effet, ne serait-ce pas créer au colon des embarras sérieux, que de lui accorder plus de privilèges que n'en comportent les exemptions que nous venons d'énumérer? Il lui faut un certain crédit pour se procurer les avances qui lui sont nécessaires de temps à autre; et si la loi refusait au marchand tout recours légal contre lui, il serait tout naturel de supposer qu'il ne lui livrerait que sur argent comptant, même les choses les plus indispensables à la vie. Ainsi, en voulant protéger le colon outre mesure, on lui enlèverait sa solvabilité, et on s'exposerait à le voir mettre ses meubles et ses animaux en gage, ou les vendre à vil prix, pour faire face à un besoin pressant.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

SALAIRES.

Les ouvriers expérimentés dans leur spécialité peuvent s'attendre à gagner en moyenne, les prix suivants :

Menuisiers	par jour	de fr. 7.50	à fr. 12.50.
Charpentiers	"	" 7.50	" 12.50.
Maçons	"	" 7.50	" 12.50.
Forgerons	"	" 6.00	" 10.00.

Ferblantiers	par jour	de fr.	6.00	à fr.	12.00.
Cordonniers	"	"	6.50	"	10.00.
Journaliers	"	"	5.00	"	6.00.
Garçons de ferme, gages à l'année, logés et nourris.	par mois	"	40.00	"	75.00.
Cuisinières	"	"	30.00	"	60.00
Servantes ordinaires	"	"	20.00	"	35.00.

Les autres artisans, tels que les plombiers, les peintres, les tailleurs, les tanneurs, etc., reçoivent aussi des salaires suffisamment rémunérateurs et en proportion de ceux qui viennent d'être cités.

COUT DE LA SUBSISTANCE.

Le prix des vivres et de certains effets d'un usage habituel, varie suivant les localités, cependant ils dépassent rarement la moyenne que nous donnons pour les différents articles cités ci-dessous :

Pain de six livres	de fr.	0.75	à fr.	1.10
Farine de blé (1re qualité) le quart de 100 kilogrammes	"	25.00	"	35.00
Viande de boucherie, la livre	"	0.30	"	0.60
Lard, la livre	"	0.40	"	0.70
Beurre frais id	"	0.75	"	1.20
Beurre salé, id	"	0.70	"	1.00
Fromage, id	"	0.60	"	0.80
Sucre (cassonade), id	"	0.50	"	0.70
Sucre (d'Erable), id	"	0.20	"	0.60
Pommes de terre le minot (36 litres)	"	2.00	"	2.50
Pois, id	"	3.50	"	5.00
Avoine, id	"	1.50	"	2.50
Sarazin (blé noir) id	"	3.00	"	4.00
Etoffes de laines pour vêtements, fabriquées dans le pays, la verge (91 cent)		4.50	"	5.00
Toile de lin, id	"	1.25	"	1.50
Coton, id	"	0.60	"	0.90
Flanelle, id	"	2.00	"	3.00
Souliers de travail	"	4.50	"	5.00
Bottes de travail	"	12.00	"	17.50

Un ouvrier peut se procurer la pension et le logement dans une maison convenable moyennant 40 à 60 francs par mois.

JOURNAUX.

Plus de soixante journaux se publient actuellement dans la Province de Québec, sur ce nombre quarante, au moins, le sont en français.

CONSULATS.

La France et la Belgique ont des consuls à Québec et à Montréal.

VILLES PRINCIPALES.

Les principales villes de la province de Québec sont : Québec, ancienne capitale du Canada et actuellement capitale de la Province de Québec. Sur

un promontoire très élevé au confluent de la rivière St. Charles et du fleuve St. Laurent. Ville forte, fortifiee du temps de l'occupation française.—Possède un des plus beaux ports du monde.—59.699 habitants.

Montréal, la ville la plus considérable du Canada et une des plus commerçante de tout le continent américain, sur le fleuve St. Laurent, à environ 250 kilomètres de Québec—107,225 sans compter la population de ses faubourgs qui s'élève à environ 50,000 âmes.

Trois-Rivières, chef-lieu du District de ce nom, sur le St. Laurent, se trouve à peu près à mi-chemin entre Québec et Montréal.—7,570 habitants.

Lévis situé en face de Québec sur la rive opposée du fleuve St. Laurent prend une extension considérable depuis quelques années.—6,691 habitants.

Sorel. Chef-lieu du District de Richelieu au confluent des rivières-Richelieu et St. Laurent, à 65 kilomètres de Montréal.—5,634 habitants.

Sherbrooke. Chef lieu du District St. François. Ville principale des Cantons de l'Est et qui est appelée, dans un avenir très rapproché à devenir une des plus importantes du Bas-Canada. Elle possède des pouvoirs d'eau remarquables et des manufactures florissantes. 4.432 habitants.

St. Hyacinthe. Chef lieu du District de ce nom, possède de bons pouvoirs d'eau et des manufactures importantes. Cette ville se trouve sur la ligne du chemin de fer qui relie Québec à Montréal, à environ 50 kilomètres de cette dernière ville.—3,746 habitants.

St. Jean d'Iberville. Chef lieu du District d'Iberville, florissante petite ville située sur les rives de la rivière Richelieu, à environ 40 kilomètres de Montréal et à 34 kilomètres des frontières des Etats-Unis.—3,022 habitants.

Chacune de ces villes possède d'excellents marchés où les habitants des campagnes viennent, plusieurs fois la semaine, exposer en vente tous les produits de leurs fermes. Elles possèdent toutes des manufactures importantes, des colléges, des journaux etc. ; toutes à l'exception de Lévis sont les siéges de tribunaux Civils et Criminels. La Cour d'Appel siége alternativement à Québec et à Montréal. Elles sont toutes reliées les unes aux autres par des lignes de chemin de fer.

III.

PROVINCE D'ONTARIO.

Quoique l'étendue territoriale de la Province d'Ontario soit beaucoup moindre que celle de la Province de Québec, sa population est cependant plus considérable.

Cette agglomération relative de population peut être attribuée à l'Emigration Anglaise et Allemande, qui a été dirigée plus particulièrement, depuis quelques années, sur cette province et qui a su tirer un parti avantageux des ressources considérables que lui ont offert la fertilité exceptionnelle

de son sol et l'immense développement de son commerce et de son industrie. Çette province aussi grande à elle seule que l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande réunies, et aussi fertile qu'elles, pourrait facilement nourrir une population cinq fois plus considérable que celle qu'elle contient actuellement.

Ontario qui, par la richesse et la variété de son sol offre des avantages incontestés à l'agriculture, se trouve aussi dans des conditions tout à fait favorables pour lui permettre de prendre une grande extension commerciale et industrielle. Touchant par le sud aux Etats-Unis d'Amérique, elle a pour le transport de ses importations et de ses exportations ses chemins de fer et ses grands lacs qui, par le St. Laurent, la font communiquer directement avec l'Angleterre et les autres pays d'Europe.

BORNES, POPULATION, ORIGINES, RELIGION.

La Province d'Ontario est bornée au Nord et à l'Ouest par le territoire du Nord-Ouest, au Sud par les grands lacs Supérieur, Huron, Erié et Ontario et le fleuve St. Laurent, qui la sépare des Etats-Unis d'Amérique et à l'Est par la Province de Québec.

Quoique la superficie territoriale de cette province soit loin d'égaler celle de la Province de Québec, elle est cependant relativement, beaucoup plus peuplée que cette dernière, puisqu'elle comptait lors du dernier dénombrement 1,620,851 habitants, tandis que sa voisine n'en avait encore que 1,191,576.

Cette province qui ne possèdait en 1830 que 210,437 habitants a presque décuplé sa population depuis cette époque. Cette progression beaucoup plus rapide que celle qui s'est opérée aux Etats-Unis même, démontre, sans qu'il soit besoin de commentaires l'étendue et la variété des avantages que l'Emigration a su trouver dans ce pays.

Les protestants, appartenant à différentes sectes, sont en grande majorité dans cette province où il n'y a que 274,162 habitants professant la religion catholique.

Voici comment y sont représentées les différentes origines :—

Origine Irlandaise	559,442	habitants.
" Anglaise	439,429	"
" Ecossaise	328,889	"
" Allemande	158,608	"
" Française	75,383	"
" Hollandaise	19,992	"
" Nègre	13,435	"
" Sauvage	12,978	"
Autres origines	12,695	"
Total	1,620,851	habitants.

CLIMAT, PRODUITS GENÉRAUX.

Ontario jouit du climat le plus tempéré de toutes les Provinces de la Confédération Canadienne ; son sol est d'une grande fertilité et se prête à tous les genres de culture.

Une grande partie de son territoire est encore couverte de forêts considérables produisant une grande variété de bois.

Ses ressources minérales sont aussi considérables.

Dans l'espace compris entre la Baie Georgienne et l'Ottawa, on trouve, en abondance du fer, du cuivre, du plomb, de l'antimonie, de la manganèse, de l'arsenic, du plâtre, un marbre que des connaisseurs ne craignent point de comparer à celui de Carrare, etc.

Les mines de cuivre du lac Huron produisent pour environ 125,500,000 francs de mineral, par année. On exploite aussi aux abords du Lac Supérieur, et particulièrement dans les environs de la Baie du Tonnerre, des mines d'argent assez riches pour rémunérer amplement les mineurs qui y travaillent.

Dans l'Ouest, pas moins de trois cents sources jaillissantes et inépuisables d'huile de pétrole, en fournissent des milliers de tonneaux par jour.

Des salines livrent aussi, au commerce, plus de mille barils d'un sel d'une pureté remarquable dont un spécimen a obtenu la médaille à l'Exposition universelle de 1867.

AGRICULTURE.

Le gouvernement d'Ontario apporte un soin tout spécial au développement de l'agriculture qui a fait des progrès tels, dans cette province, qu'elle peut rivaliser aujourd'hui avec les pays agricoles les plus productifs de l'Europe. Les produits du sol y sont riches et variés. On y récolte en abondance, le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, le sarazin (blé noir), le maïs, le lin, le houblon, le tabac, les pommes de terre, les betteraves, les carottes, les oignons et des fruits de toutes sortes.

On y fabrique aussi une grande quantité de sucre d'Erable et pas moins de 12,500,000 litres de cidre par an.

Quelques émigrants établis dans cette contrée, depuis quelques années, ont cru pouvoir y tenter, avec espoir de succès, la culture de la vigne.

L'élevage des animaux a pris des proportions considérables ; on évalue le prix du bétail nourri dans la province à 375,000,000 de francs.

Le dernier recensement a constaté que ces animaux produisaient, par année, 23,000,000 de kilogrammes de beurre ; 1,700,000 kilogrammes de fromage, et 2,300,000 kilogrammes de laine.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

Le commerce et l'industrie sont aussi florissants que possible, dans cette province.

La facilité avec laquelle on peut y employer, comme force motrice, les nombreux cours d'eau qui sillonnent le pays, permet d'établir et de faire fonctionner, à peu de frais, un grand nombre de manufactures de tissus de coton et de laine, de papier, de meubles, de chaussures, d'outils aratoires, de savon, etc., qui peuvent rivaliser avantageusement avec celles établies aux Etats-Unis.

Le chiffre des exportations et des importations d'Ontario dépasse chaque année, 302,400,000 francs. Les navires débarquent dans ses ports, annuellement, environ 3,200,000 tonneaux de marchandises et s'en retournent chargés de 3,150,000 tonneaux des produits que cette province livre à l'exportation.

INSTRUCTION ET EDUCATION.

L'instruction primaire est gratuite et obligatoire pour tout enfant de 7 à 12 ans inclusivement. Une des clauses de la loi sur l'éducation pourvoit

à l'observation de cette disposition et impose certaines pénalités aux parents ou aux tuteurs qui ne l'observeraient pas rigoureusement. Il y a environ 4,600 écoles primaires qui sont fréquentées par près de 450,000 élèves des deux sexes.

On compte, de plus, 104 écoles dites, " Ecoles Supérieures " établies afin de permettre aux jeunes gens d'y compléter leur instruction primaire et où on donne à environ 8,000 élèves des notions suffisantes de Latin, de Grec, de Français, d'Arithmétique, d'Algèbre, de Géométrie, de Géographie, d'Histoire ancienne et moderne, et où on enseigne aussi les éléments pratiques d'histoire naturelle, de Géologie, de Physique, de Chimie, d'Agriculture, de la tenue des livres, du dessin et de musique vocale. Il y a aussi des Ecoles Normales où on forme les jeunes gens des deux sexe, qui se destinent à l'enseignement et un grand nombre de Colléges et d'Universités où on reçoit l'éducation la plus soignée.

COLONISATION.

Afin de faciliter la colonisation de cette province, le gouvernement a fait diviser en lots de quarante hectares chacun, environ 7,500,000 hectares de terrains pour être concédés gratuitement à tous colons désireux de s'y établir en s'engageant toutefois à remplir certaines conditions qui lui sont imposées en retour.

Tout chef de famille pourra obtenir gratis un lot de quatre-vingt hectares de terre pour lui et un autre de quarante hectares pour chacun de ses enfants âgé de plus de dix-huit ans, sans distinction de sexe.

Le titre concédant la propriété définitive de ces lots aux personnes qui les occupent, pourront être réclamés par elle, au gouvernement au bout de cinq ans d'occupation, en prouvant qu'il a été défriché six hectares, pendant ce laps de temps, sur chaque lot de quarante hectares, il faut qu'il soit constaté que les concessionnaires de ces terrains y ont résidé au moins six mois par année et qu'ils y ont construit une maison logeable de pas moins de vingt pieds de long sur seize de large.

Les occupants de ces terrains, ainsi concédés, n'auront le droit d'abattre aucun pin, sur leurs terrains, excepté ceux qui leur seraient utiles pour leur usage personnel ou qui se trouveraient dans les parties qui seront totalement déboisées pour être mises en état de culture, tant qu'ils n'auront point obtenu leurs titres définitifs de propriété.

Le but de cette loi est d'empêcher les déprédations qui pourraient être faites sur ces terres par ceux qui n'auraient d'autres motifs, en allant s'y établir, que de commercer sur le bois de construction qui s'y trouvent pour les abandonner ensuite dénuées de ce qui en fait la principale valeur.

PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX COLONS.

Les terrains octroyés gratuitement par le gouvernement ne peuvent être hypothéqués tant que le concessionnaire n'aura pas rempli les obligations prescrites pour lui en conférer la propriété intégrale ni vendue par autorité de justice pour une dette contractée avant ou durant les vingt ans qui suivent la prise de possession, à moins qu'ils n'aient été aliénés par une hypothèque consentie après les cinq premières années d'occupation, ou pour le non payement des taxes.

Ces priviléges ont été accordés aux colons qui s'établissent sur les

terres du gouvernement, afin de leur donner l'avantage d'élever leur famille tout en défrichant leur propriété, sans courir le risque de se voir enlever le fruit de leur travaux.

RENSEIGNEMETS DIVERS.

SALAIRES.

Nous extrayons d'un pamphlet publié par le gouvernement de la Province d'Ontario le tableau suivant, donnant la moyenne des salaires, des différentes classes de travailleurs, dans cette province :

Charpentiers	de fr.	6.25	à fr.	12.50	par	jour
Menuisiers	"	6.00	"	10.00	"	"
Forgerons	"	5.00	"	10.00	"	"
Mécaniciens	"	7.50	"	12.50	"	"
Maçons	"	8.75	"	17.50	"	"
Peintres	"	6.25	"	10.00	"	"
Cordonniers	"	5.00	"	10.00	"	"
Tailleurs	"	6.25	"	10.00	"	"
Ferblantiers	"	6.25	"	8.00	"	"
Tanneurs	"	5.00	"	7.50	"	"
Relieurs	"	5.00	"	7.50	"	"
Tonneliers	"	7.50	"	10.00	"	"
Boulangers	"	6.25	"	7.00	"	"
Jardiniers	"	6.25	"	8.00	"	"
Laboureurs	"	5.00	"	7.50	"	"
Garçons de ferme	"	50.00	"	100.00	par	mois.
Cuisinières	"	20.00	"	75.00	"	"
Servantes	"	15.00	"	60.00	"	"
Jardiniers	"	600.00	francs par an.			

COUT DE LA SUBSISTANCE.

Voici, d'après l'ouvrage que nous venons de citer, un état approximatif du coût de la subsistance.

Viande de boucherie	de fr.	0,25	à fr.	0.50	la livre
Poulets	"	1.50	"	2.50	le couple.
Oies	"	2.00	"	2.50	chacun.
Dindon	"	4.50	"	5.00	"
Œufs	"	1.00	"	1.50	la douzaine.
Beurre	"	0.75	"	1.00	la livre.
Pommes de terre	"	1.75	"	2.50	le minot (36 litres)
Thé	"	2.50	"	3.75	la livre.
Sucre	"	0.40	"	0,75	"
Farine (1èr qualité)—	"	25.00	"	35.00	baril de 90 kilog.

Les chaussures et les vêtements coûtent, à peu près, quinze pour cent plus cher qu'en France.

JOURNAUX.

Le nombre de journaux publiés dans la Province d'Ontario est de 222. Sur ce nombre, 24 sont quotidiens et les autres tri-hebdomadaires ou hebdomadaires.

Tous sont publiés en anglais à l'exception de quelques-uns qui le sont en Français et en Allemand.

VILLES PRINCIPALES.

La Province d'Ontario compte un grand nombre de villes dont la population excède 3,000 âmes. Nous nous contenterons d'en citer quelques-unes qui ont plus de 5,000 habitants.

Toronto.—Capitale de la Province d'Ontario, 56,092 habitants.

Ottawa.—Capitale de la Confédération Canadienne et le siége du gouvernement fédéral avait lors du dernier recensement, 21,545 habitants.—

Hamilton	26,716	habitants.
London	15,826	"
Kingston	12,407	"
Brantford	8,107	"
Ste. Catherine	7,864	"
Belleville	7,305	"
Guelph	6,874	"

Toutes ces villes jouissent d'un commerce très actif et augmentant rapidement.

IV.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

BORNES.

Le Nouveau-Brunswick dont la superficie territoriale est d'environ 45,240 kilomètres carrés est borné au Nord par la Province de Québec dont il est séparé au Nord-Est par la Baie-des-Chaleurs; au Sud, par une petite partie des Etats-Unis, la Nouvelle-Ecosse et la Baie de Fundy, qui se trouve entre lui et cette dernière province; à l'Est par le Golfe St. Laurent; et à l'Ouest par l'Etat du Maine, un des Etats Unis d'Amérique.

Cette Province est tout à la fois agricole et maritime.

Dans ses immenses forêts encore inexploitées, pour la plupart, abondent les plus beaux bois de construction et ses pêcheries offrent aux habitants des côtes une source de richesses inépuisables.

POPULATION ET NATIONALITÉ.

Avec un territoire aussi étendu que celui de la Belgique et de la Hollande réunis, et qui n'est peuplé encore que par 285.594 habitants. cette province pourrait aisément en nourrir cinq ou six millions.

La majeure partie de ceux qui l'habitent est d'origine anglaise.

Le recensement de 1871 a donné, comme suit, le nombre des membres de chacune des nationalités qui la peuplent.

Origine	Irlandaise	100.643	habitants.
"	Anglaise	83.598	"
"	Française	44.907	"
"	Ecossaise	40.858	"
"	Hollandaise	6.604	"
"	Allemande	4.478	"
"	Nègre	1.701	"
"	Sauvage	1.403	"
Autres origines		2.002	"
	Total	285.594	

Sur ce nombre, on ne compte que 96,016 catholiques.

CLIMAT.

On ne se forme point généralement une idée exacte du climat de ce pays dont la luxuriante nature et les sites variés font l'admiration de tous les étrangers qui le visitent.

Les froids d'hiver prennent ordinairement, de la fin de Novembre au commencement de Décembre et la neige qui couvre le sol pendant cette saison, disparait de bonne heure, en Avril, époque vers laquelle les labours commencent. En Juin, les pommiers sont en pleine floraison ; en Juillet on cueille les fraises et les framboises sauvages, c'est aussi de la fin de ce mois au milieu d'Aout qu'on y fait la récolte du foin ; en Août, des patates nouvelles sont mises en vente sur les marchés ; en Septembre se font les moissons des blés, Avoine, Orge, Maïs, et en un mot de toutes les céréales qui sont ordinairement récoltées avant le premier jour du mois d'Octobre.

L'automne est long, mais c'est la saison la plus agréable de l'année. La glace prend le plus souvent, sur les rivières, dans la dernière moitié du mois de Novembre et le froid ne commence guère à sévir avec rigueur avant le milieu du mois de Décembre.

Voici un extrait d'un rapport que le major Robinson, chargé par le gouvernement britannique de faire l'exploration de cette province, soumit à la Chambre des Communes.

" Je ne puis parler trop avantageusement de la beauté du climat et de " la richesse du sol du Nouveau-Brunswick. Il n'y a pas de pays au " monde aussi bien arrosé et boisé que l'est cette province. Les deux tiers " de ses frontières sont baignés par la mer et le reste est arrosé par les " grandes rivières St. Jean et Ristigouche. Pour la richesse et la beauté des " sites, cette dernière rivière surtout, n'a point son égale dans tout le " Royaume de la Grande Bretagne. Les lacs sont nombreux et remarqua- " blement pittoresques. L'aspect général du pays est légèrement monta- " gneux, etc. "

Monseigneur Connolly, Archevêque catholique de la Nouvelle-Ecosse, dit aussi, en parlant du Nouveau Brunswick :

Qu'il a vécu plusieurs années en Italie, a visité deux fois la France et connaît parfaitement l'Angleterre et l'Irlande, mais n'a jamais vu aucun pays aussi bien pourvu par la Providence pour la fertilité et la beauté des sites que le Nouveau-Brunswick lui a paru l'être pendant l'exploration qu'il en a faite : Que pendant la saison d'été il a parcouru cette province dans

toute son étendue, et que partout il a vu des récoltes magnifiques de céréales, de pommes de terre, de maïs, etc., et une population heureuse et paraissant jouir d'une grande aisance.

Les rapports de l'Armée Anglaise constatent que les stations les plus salubres de tout le service militaire des colonies de la Grande Bretagne sont celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

PRODUITS GÉNÉRAUX

La culture des céréales et des racines fourragères produit des résultats excellents au Nouveau-Brunswick.

La plupart des fruits que l'on récolte en Angleterre viennent aussi à maturité dans cette province ; particulièrement les pommes, les prunes, les cerises, les groseilles, les fraises, les framboises, etc.

Les pommes de terre donnent jusqu'à 205 hectolitres par hectare. Le blé produit en moyenne 18 hectolitres, l'orge 26 hectolitres, l'avoine 30 hectolitres, le sarazin (blé noir) 30 hectolitres, le maïs 37 hectolitres, le seigle 18 hectolitres etc., par hectare.

Afin de démontrer la supériorité des céréales produites par le sol vigoureux du Nouveau-Brunswick, il suffira de rappeler qu'aux dernières expositions universelles de Paris et de Londres, l'avoine de cette province a obtenu le premier prix.

Les pêcheries des provinces maritimes de l'Amérique Britannique sont trop connues pour qu'il soit utile de parler de leur importance. Qu'il suffise de dire que le Nouveau-Brunswick fournit sa large part dans le produit de ces pêcheries qui alimentent la plupart des marchés des Etats-Unis, des Indes Occidentales et de l'Amérique du Sud, que l'on pêche sur ses côtes, les saumons, les maquereaux, les harengs, les morues, les aloses, les plus appréciées et dans ses rivières des truites d'une qualité supérieure, que ses bancs d'huîtres se sont acquis une renommée universelle, et qu'enfin, du produit de leur pêche vivent tous les habitants qui demeurent sur le littoral de la mer.

Les principaux produits minéraux du pays sont : le charbon de terre, le fer, le cuivre, l'antimoine et le manganèse.

COMMERCE ET MANUFACTURES.

Possédant des côtes magnifiques et des forêts qui fournissent les plus beaux bois de construction, le Nouveau-Brunswick profite de ses avantages naturels pour devenir une puissance maritime de premier ordre.

Les navires qui sortent de ses chantiers sont plus appréciés que tous autres sur les marchés Américains et Européens, tant pour l'élégance de leurs formes que pour leur solidité reconnue.

L'industrie a aussi pris un élan considérable depuis quelques années, dans cette province. Les manufactures de tissus de laine et de coton, de chaussures, de meubles, de voitures, de papier, de cuir, de clous, de dovelles, d'instruments aratoires, de savon, des tanneries, des fonderies etc., donnent de l'ouvrage à des milliers de travailleurs.

POURQUOI IL EST AVANTAGEUX DE VIVRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Voici les raisons qu'en donne un petit ouvrage publié par ordre du gouvernement provincial de cette province :

1° Parce que le climat y est salubre.
2° Parce que c'est un pays favorable à l'agriculture.
3° Parce que c'est un pays bien boisé.

4° Parce que ses pêcheries sont sans rivales.

5° Parce que c'est un des premiers pays du monde pour la construction des navires et le commerce maritime.

6° Parce qu'il y a de bons ports ouverts toute l'année et de grandes rivières navigables qui traversent tout le pays et servent à transporter les produits de cette fertile contrée.

7° Parce qu'il y a des manufactures florissantes.

8° Parce qu'il y a un réseau de chemin de fer étendu.

9° Parce qu'il y a des écoles gratuites pour les enfants, des octrois de terre gratuits pour les colons; liberté pour la religion et la presse, et une impartiale et intelligente administration de la justice, suivant les lois anglaises.

10° Parce qu'il est habité par une population intelligente, active et entreprenante.

11° Parce que le travail y est bien remunéré.

12° Parce que les prix des vêtements, de la nourriture et des autres choses nécessaires à la vie sont modérés et que la vie y est moitié moins chère qu'aux Etats-Unis d'Amérique.

13° Parce que les taxes sont peu fortes et que les impôts qui pèsent sur chaque habitant sont cinq fois moindres que ceux aux Etats-Unis.

14° Parce que les travaux publics donnent beaucoup de travail aux ouvriers.

15° Parce que, dans le cas où l'émigrant ne serait pas satisfait du pays, il aurait toutes facilités possibles pour se rendre soit, par chemin de fer ou par eau, dans n'importe quel autre pays de l'Amérique.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

SALAIRES.

Voici la moyenne des salaires accordés aux ouvriers :

Charpentiers	de fr.	7.50	à fr.	11.25
Maçons et Plâtriers	"	10.00	"	15.00
Charpentiers de navire	"	6.00	"	7.50
Selliers	"	6.25	"	8.25
Tanneurs	"	6.00	"	7.50
Peintres	"	7.50	"	10.00
Boulangers	"	6.00	"	6.50

Les garçons de ferme ont 50 à 80 francs par mois avec la nourriture.
Femmes de charge, 20 à 30 francs par mois et nourriture.
Bucherons.—90 à 130 francs par mois et nourriture.
Journaliers.—4 à 6.25 francs par jour avec la nourriture.

Les terrassiers qui travaillent à la construction des lignes de chemins de fer ont 5.50 francs par jour toute l'année.

Outre les gages qui sont payés à ces ouvriers, quelques-unes de ces compagnies donnent un excellent lot de terre, le long des lignes de chemins de fer, comme gratification à tous ceux qui ont travaillé à leur satisfaction, pendant un certain laps de temps.

SUBSISTANCE.

Les prix des articles nécessaires à la subsistance sont à peu près les mêmes que pour la Province de Québec.

CHEMINS DE FER.

Il y a quatorze ans, on comptait à peine 32 kilomètres de chemins de fer sur toute l'étendue du territoire du Nouveau-Brunswick. Aujourd'hui il n'y en a pas moins de 611 kilomètres en pleine opération et environ 447 en voie de construction.

VILLES PRINCIPALES.

St. Jean.—Beau port de mer à l'embouchure de la rivière de ce nom, 28,805 habitants.

Frédéricton.—Capitale du Nouveau-Brunswick, 6,006 habitants.

V.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Cette province qui portait le nom d'Acadie pendant l'occupation française, est une presqu'île de 450 kilomètres de long sur 130 de largeur, située entre le 43e et le 46e degré de latitude Nord et entre le 61e et 67e degré de longitude Ouest.

La Nouvelle-Ecosse située à l'Est du Nouveau-Brunswick et reliée à cette dernière province par un isthme d'environ 22 kilomètres de large, a en superficie 30,024 kilomètres carrés et environ 2,000,000 d'hectares de terres propres à la culture.

POPULATION ET NATIONALITÉS.

Cette province à laquelle le dernier dénombrement donne une population de 387,800 âmes est, comme on le voit, beaucoup plus peuplée, comparativement à l'étendue de son territoire que les provinces d'Ontario, de Québec et du Nouveau-Brunswick.

L'origine anglaise y domine, il est facile de le constater par le tableau ci-dessous :

Origine Ecossaise	130,741	habitants.
" Anglaise	113,520	"
" Irlandaise	12,851	"
" Française	62,833	"
" Allemande	31,942	"
" Hollandaise	2,868	"
" Nègre	6,212	"
" Suisse	1,775	"
" Sauvage	1,666	"
Autres origines	3,392	"
Total	387,800	habitants.

CLIMAT.

Le climat de la Nouvelle-Ecosse est plus tempéré que celui d'aucune autre province du Canada et jouit d'une grande réputation de salubrité. Les habitants du pays atteignent généralement un âge très avancé et on en trouve un certain nombre, dans chaque localité qui ont dépassé l'âge de cent ans.

PRODUITS GÉNÉRAUX.

Le sol de cette province est d'une fertilité toute exceptionnelle. Les récoltes des céréales et des racines fourragères atteignent des proportions beaucoup plus considérables qu'en France ou en Angleterre.

On y cultive plus particulièrement : le blé, l'orge, l'avoine, le seigle, le sarazin (blé noir), le maïs, les pommes de terre, les navets, les carottes, les betteraves, le tabac, les pois, etc.

Le foin produit, années communes, 5,000 kilogrammes à l'hectare.

Il y pousse une quantité considérable de fruits sauvages, tels que : fraises, framboises, groseilles et autres fruits indigènes qui ont une saveur toute particulière. Les pommes de la Nouvelle-Ecosse sont aussi très-renommées.

La terre est tout à fait propre à la culture du lin et du chanvre, quoi que cette dernière plante ne soit pas encore généralement cultivée.

Les animaux et principalement les moutons et les porcs, de race, sont une source de grands profits pour les fermiers. On y fait aussi un grand commerce de volailles et d'œufs.

Les pêcheries de cette province produisent à elles seules pour plus de 800,000,000 de francs par année de poissons de toutes les espèces, parmi lesquels viennent en première ligne, la morue, le hareng, le maquereau, l'alose, l'éperlan, etc. Les homards sont tellement abondants, qu'ils ne valent souvent qu'un franc la douzaine, sur le marché d'Halifax.

Sur les côtes sont aussi des bancs d'huitres renommés et on y trouve, à profusion, des coquillages de mer de toutes sortes. Il est probable qu'aucun pays au monde, ne produit une aussi grande variété de poissons de mer.

Les rivières et les lacs intérieurs sont très-poissonneux. On y pêche des truites saumonées qui pèsent jusqu'à cinq livres.

Des forêts de la Nouvelle-Ecosse on retire chaque année des millions de pieds cubes de bois qui est employé à la construction des nombreux navires qui sortent tous les ans de ses chantiers maritimes et dont le surplus est exporté aux Indes Occidentales, aux Etats-Unis et dans différents ports d'Europe. Cette province approvisionne aussi, en grande partie, plusieurs des Etats-Unis d'Amérique de bois de chauffage.

Dans ces forêts où on trouve aussi une grande quantité d'Erables à sucre et une variété infinie de plantes médicinales, vivent un grand nombre d'animaux sauvages et de gibiers de toutes les espèces, tels que : des ours, des orignaux, des chevreuils, des lièvres, des martes, des loutres, des visons, des perdrix, des oies et des canards sauvages, etc.,

Les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse fournissent de combustible une grande partie de l'Amérique du Nord et donnent du travail à des milliers de mineurs.

Cette province est du reste très riche en produits minéraux.

Il y a cinquante huit mines d'or en opération où l'extraction du précieux métal donne une rémunération suffisante à ceux qui s'y livrent..

Le fer y est en quantité plus grande que dans les autres provinces et sa

qualité est tellement supérieure qu'il rivalise avec les fers de Suède et est beaucoup plus apprécié que les fers anglais qui ne sont cotés sur les marchés de la Grande Bretagne qu'à 100 francs 80 centimes le tonneau, en saumon, tandis que celui de la Nouvelle-Ecosse s'y vend 176 francs 40 centimes.

Outre le charbon de terre, le fer et l'or, on y exploite aussi des mines d'argent, de cuivre, de plomb, de zinc, de soufre et de mercure, etc.

Il y a de plus, mais en quantité peu considérable, des topazes, des agates, du jaspe, quelques carrières de marbre et de granit.

COMMERCE.

Le montant des importations et des exportations de cette province a plus que doublé depuis vingt ans.

Le chiffre annuel des exportations est d'environ 46,000,000 de francs et celui des importations s'élève à 64,000,000 de francs.

La marine de commerce a augmenté aussi de plus de moitié pendant le même laps de temps, et il est incontestable qu'eu égard à sa population, ce pays a la marine la plus considérable du monde.

Le port d'Halifax, est sans contredit, un des plus beaux ports de commerce qui existent. Il a près de neuf kilomètres de long sur environ quatorze cents mètres de largeur. L'ancrage y est excellent, et il est assez profond, dans toute son étendue pour y recevoir, sans danger, les vaisseaux du plus fort tonnage. Ce port pourrait, dit-on, contenir, à la fois, les flottes réunies de tous les pays du monde.

Le port et la ville d'Halifax sont protégés par onze forts.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a encore une grande quantité de terrains qu'il est prêt à concéder aux émigrants au prix de 224 francs le lot de quarante hectares.

GAGES ET SUBSISTANCE.

Le prix des gages et de la nourriture sont à peu de chose près les mêmes que ceux qui ont déjà été donnés pour les autres provinces.

COMMUNICATIONS.

Il y a actuellement dans la province, plus de trois cent soixante kilomètres de chemin de fer en opération et plusieurs lignes sont en construction. Où il n'y a pas de chemins de fer, les communications sont rendues faciles par un excellent service de voitures publiques et de bateaux à vapeur.

VILLE PRINCIPALE.

Halifax.—Capitale de la Nouvelle-Ecosse, possède un port magnifique, des chantiers de constructions considérables et fait un commerce important avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Elle est le siége d'un évêché catholique.—29,582 habitants.

VI.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

L'Ile du Prince Edouard qui ne fait partie que depuis 1873 de la Confédération Canadienne, est une petite île de 195 kilomètres de long sur 40

de large, est située dans le Golfe St. Laurent entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick.

La superficie de l'Ile du Prince-Edouard est de 5,953 kilomètres carrés et sa population de 94,021 habitants qui se livrent tous à la culture et à la pêche. Sur ce nombre dix à douze mille sont d'origine française et les autres descendent en grande partie d'Highlanders écossais.

Cette île est d'une fertilité remarquable et possède des pêcheries inépuisables.

Le gouvernement de cette province ne peut pas favoriser l'Emigration par des octrois gratuits comme le font ceux des autres provinces, car toutes les terres qui sont aptes à la culture appartiennent à peu d'exceptions près à de riches propriétaires étrangers dont les habitants cultivateurs de l'île ne sont que les fermiers.

Elle est régie comme les autres provinces de la confédération par un gouvernement local responsable et envoie six députés pour la représenter au gouvernement fédéral.

La Capitale de l'Ile du Prince-Edouard est Charlottetown.

VII.

PROVINCE DE MANITOBA.

La province de Manitoba érigée en Province par un acte du parlement fédéral en 1870, faisait partie avant cette époque du territoire du Nord-Ouest qui l'entoure de tous les côtés à l'exception de la partie sud qui est bornée par les Etats-Unis d'Amérique. Elle ne contient en superficie que 23,073 kilomètres carrés et une population de 12,500 habitants.

Cette province se trouve située à peu près à égale distance du Pôle et de l'Equateur et de l'Océan Pacifique et Atlantique.

Elle est bornée à l'Est par le 96e degré et à l'ouest par le 99e degré de longitude ; Au sud par le 49e degré et au nord par le 53e degré de latitude.

La chaleur y est forte en été et le froid assez rigoureux en hiver ; mais le ciel est presque toujours pur dans l'une comme dans l'autre de ces deux saisons.

La couche de neige qui recouvre le sol, en hiver, est ordinairement moins épaisse que dans les autres provinces. Les animaux sauvages et les animaux domestiques eux-mêmes l'écartent avec leurs pieds pour se nourrir de l'herbe des prairies qui s'y trouve ensevelie. Les semences se font ordinairement dans le courant du mois d'Avril et les récoltes ont lieu dans la dernière quinzaine du mois d'Août. L'hiver ne prend guère avant les premiers jours de décembre.

Le sol de cette province d'une richesse inépuisable et composé, à sa surface, d'une épaisse couche de terre végétale, est couvert en grande partie de prairies naturelles qui produisent une herbe et du foin très nutritifs pour les animaux.

L'Emigrant qui viendra s'établir dans ces fertiles contrées n'aura pas à vaincre comme dans les autres provinces du Canada, les difficultés que rencontrent dans le déboisement des forêts ceux qui ne sont point habitués à manier la hache.

Une ou deux bonnes paires de bœufs suffisent au colon pour enfouir, en quelque jours, dans cette terre productive, la semence nécessaire pour assurer la subsistance de sa famille pendant tout le reste de l'année.

Nous ne pouvons fournir des renseignements plus certains sur cette province qu'en reproduisant quelques extraits d'un pamphlet publié sur cette province, par ordre du Gouvernement Canadien :—

Manitoba et le Nord-Ouest offrent des avantages qu'un nouveau colon dans les Etats de l'Ouest, bien que situés plus au sud, ne saurait avoir, et je veux en parler maintenant.

Premièrement. A Manitoba les terrains consistent surtout en prairies qui n'exigent aucun défrichement pour la culture, bien que le bois se trouve en quantité suffisante pour les fins de construction, d'édifices quelconques, des clôtures et pour le chauffage. Et en outre il y a de vastes dépôts de charbon, plus loin à l'ouest sur la rivière Saskatchewan.

Partout où il y a des établissements, l'on y voit des moulins à farine et à scier le bois.

Deuxièmement. Dans les Etats de l'Ouest, les compagnies de chemins de fer possèdent les terrains s'étendant le long des voies ferrées sur une profondeur de 10 à 20 (15 à 30 kil.) milles et les colons ne peuvent les obtenir gratuitement, mais doivent payer $2.50 (12 f. 50 c.) et plus pour chaque acre, selon les lieux. Dans la province de Manitoba, cependant, le colon peut choisir actuellement des lots qui ne sont pas occupés, et peut toujours se joindre à un établissement et ne pas rester isolé.

Troisièmement. Il y a tout lieu d'espérer qu'il y aura avant longtemps des communications par chemins de fer et par eau : les facilités qu'offre l'établissement de communications par eau sont surtout excellentes, car il y a dans la province beaucoup de lacs et rivières qui s'étendent, à travers le Nord-Ouest jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses et dans la direction-est, jusqu'au Lac Supérieur, à l'exception d'une distance de cent cinquante trois milles, qui exigerait la construction d'un canal, comme le dit M. Wagner, pour compléter le système de communications par eau.

Un bateau à vapeur appartenant à la compagnie de la Baie d'Hudson navigue déjà dans les eaux de la Saskatchewan, sur un parcours de 600 milles (810 kilom). La Rivière Rouge offre aussi un débouché aux Etats-Unis et est navigable depuis Fort Garry jusque dans le Minnesota et le Dacotah, à une distance de 288 milles (390 kil.) de Breckenridge où un embranchement du chemin de fer du Pacifique du Nord allant à St. Paul, distant de 216 milles (292 kil.) traverse la rivière. Il y a de plus un chemin de fer reliant directement St. Paul à Pembina sur la frontière, lequel sera terminé durant l'été prochain et prolongé, on le pense, jusqu'à Fort Garry.

Quatrièmement. Un autre avantage offert aux colons dans Manitoba c'est que si l'octroi gratuit de terres auxquels ils ont droit n'est pas suffisant, il leur est facile d'en avoir à raison de une piastre l'acre (12.50 l'hectare) lorsque dans les Etats de l'Ouest, et même au-delà des limites des terres des compagnies d- chemins de fer, le prix de ces terrains est de une piastre et vingt-cinq centins l'acre (15 f. 50 l'hectare).

Cinquièmement. Bien que Manitoba, soit situé au nord du Minnesota et du Dacotah, le froid n'est pas aussi vif et la neige n'y tombe pas en aussi grande abondance que dans ces Etats, et les changements dans la température ne sont pas, non plus, aussi subits que dans les Etats du Kansas et de Nebraska, situés encore plus au sud. La température à Manitoba durant l'hiver, est régulière bien que froide, et l'air sec et salubre. La neige a rarement plus d'un pied à un pied et demi d'épaisseur et l'on dit même qu'il y en a encore moins plus loin, à l'ouest de la Saskatchewan.

ÉLEVAGE DES BESTIAUX ET PRODUCTION DE LA LAINE.

Il est prouvé par l'expérience de plusieurs années que les terres de Manitoba et du Nord-Ouest sont excellentes pour l'élevage des bestiaux, vu que l'herbe des prairies est très nutritive et que la quantité ne saurait être épuisée avant nombre d'années Bien que le temps soit froid, la neige tombe généralement tard, comme je l'ai déjà dit. Cependant, je crois qu'il serait mieux de couper l'herbe pour la saison de l'hiver et établer les animaux, que de les laisser courir en liberté, comme dans les Etats situés plus au sud où ils ont à souffrir des vents froids et de l'humidité, bien qu'il n'y ait que très-peu de neige. Il n'en coûterait guère pour couper l'herbe au moyen de faucheuses et l'entasser en meules comme cela se fait aux postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson et sur plusieurs fermes. Ces meules de foin servent d'abris près des étables dans les cours.

Je crois que l'on pourrait réaliser de bons profits par la vente de la laine, vu que le climat est plus convenable que là où l'air est plus chaud et plus humide. Les habitants qui en ont fait l'expérience disent que la laine des moutons est excellente et que les troupeaux ne sont atteints d'aucune maladie. La laine peut facilement être exportée et commanderait là presque le même prix qu'ici, et dans les Etats avoisinants où les terrains sont cher, et où il n'y a de foin que celui que l'on coupe sur les fermes cultivées.

Le rendement énorme des navets, carottes et betteraves (Mangel-Wurzel) à Manitoba, offre un autre avantage considérable pour l'élevage des bestiaux et des moutons.

NOTES GÉNÉRALES.

Voici des extraits du Pamphlet publié par le Gouvernement Fédéral pour l'information de ceux qui auraient l'intention d'émigrer.)

A l'Ouest, dans le Territoire du Nord-Ouest dernièrement acquis, se trouve la Province de Manitoba. Elle renferme environ 9,000,000 d'acres de terre, mais n'est qu'un point pour ainsi dire sur la carte du vaste territoire dans lequel elle est enclavée. Le terrain composé en grande partie de prairies, est recouvert d'herbe et est formé d'une épaisse couche d'alluvion d'une richesse incomparable. Il produit d'abondantes moissons de céréales, herbages, racines et légumes. Le sol est si riche que l'on a récolté du blé durant quarante années aux mêmes endroits, sans engraisser la terre qui ne donnait aucun signe d'épuisement. Le sol est surtout propre à la culture du blé qui ne saurait mieux pousser nulle part ailleurs sur le continent. Les citrouilles, patates et racines de tout genre croissent à la perfection. Les fraises, les groseilles (blanches et noires), framboises, prunes, cerises, bluets, mûres croissent en abondance. Le lin pousse également bien. Les herbes sauvages du pays, très nutritives, sont excellentes pour l'élevage des animaux de tout genre. On peut engraisser les bestiaux à Manitoba et les conduire à St. Paul sans les faire maigrir. Il y a de larges lisières de terrains boisés le long des cours d'eau. La betterave pousse en abondance, mais on n'a pas encore fait d'expériences pour savoir si elle possède les qualités nécessaires pour la fabrication du sucre.

Il ne tombe, en moyenne, dans les prairies, pas plus de dix-huit pouces de neige, et les buffles et chevaux paissent dans les champs durant tout l'hiver. Ils écartent la neige de l'herbe des prairies dont ils s'engraissent. Les bestiaux passent aussi une partie de l'hiver dehors, mais quelquefois il faut les établer. Il est cependant arrivé que les bestiaux aient passé tout l'hiver dans les champs.

Winnipeg, la capitale de Manitoba, n'a actuellement pas de proportions beaucoup plus grandes que celles d'un village considérable, mais le courant de l'émigration des anciennes provinces de la Puissance, des Etats-Unis et de l'Europe commence à s'y diriger. Il n'y a aucun doute que Winnipeg sera avant longtemps une ville importante. On est sur le point d'établir des communications par bateaux à vapeur entre la Rivière Rouge et l'extrémité supérieure de la Saskatchewan, au-dessus du Fort Edmonton, au pied des Montagnes Rocheuses, distance de plus de mille milles. Le chemin qui conduit de la Baie du Tonnerre à Manitoba a été beaucoup amélioré et le gouvernement canadien transporte des émigrants à raison de $10 entre ces deux points. La pesanteur du bagage que les émigrants peuvent apporter par cette route est cependant limitée à 450 lbs. chacun, et aucun paquet ne devra peser plus de 150 lbs. pour la convenance du transport sur les portages.

On a des vapeurs sur les eaux navigables de cette route durant la saison de navigation.

En passant par les Etats-Unis, l'émigrant pourra se rendre par eau à Duluth, et de là par le chemin de fer du Pacifique du Nord, à Moorehead, station située sur la Rivière Rouge, puis il atteindra Winnipeg par bateau à vapeur.

Il y a d'autres chemins *viâ* St. Paul offrant des facilités de voyage jusqu'à Manitoba.

On peut voyager en voiture légère et en droite ligne sur une distance de milliers de milles dans la prairie propre à la culture du blé de meilleure qualité et dont le rendement est considérable.

Cette partie du pays qui s'étend à l'est des Montagnes Rocheuses contient sous la surface de son riche sol de prairie, un des plus grands dépôts de charbon du monde et qui perce en quelques endroits sur les rives des rivières. Il est presqu'impossible d'exagérer l'importance de ce fait physique pour l'avenir de la Puissance. Les Rivières qui coulent à l'est des Montagnes Rocheuses recèlent des gisements d'or, et de fait, ce territoire possède des richesses minérales de presque tous les genres.

CAPITAL NECESSAIRE POUR DEBUTER.

Un colon avec une famille devrait avoir des vivres pour un an ou la somme nécessaire pour les acheter.

Il lui faudrait aussi posséder ou avoir les moyens d'acheter :

Une paire de bœufs	$120 00	(600 fr. 00)
Une voiture	80 00	(400 fr. 00)
Charrue et herse	25 00	(125 fr. 00)
Chaines, haches, pelles, etc	30 00	(150 fr. 00)
Poêles, lits, etc	60 00	(300 fr. 00)
Maison et étable, disons	150 00	(750 fr. 00)
Total	$465 00	(2325 fr. 00)

Une personne ayant $800 (4,000.00 fr.) ou $1,000 (5,000.00 fr.) peut, si elle le désire, faire de la culture sur une grande échelle, acheter une autre quart de section en outre de son octroi gratuit, ce qui lui fera une ferme de 320 acres (129 hect.) de terrains propres à la culture, et elle pourra de plus couper tout le foin dont elle aura besoin dans les marais, si elle le veut.

En terminant, je remarquerai qu'un homme pauvre peut adopter le système de culture sur une petite échelle pour commencer, à l'instar des métis. Ces derniers ont des charrettes à deux roues avec un essieu droit sur lequel se trouvent deux perches servant de timons et aussi une boîte.

On attelle un seul bœuf à ces charrettes qui coûtent environ dix dollars. Le bœuf et l'attelage coûtent de $50 à $60 (250 fr. à 300 fr.) Avec un véhicule de ce genre, un homme peut faire tous les travaux nécessaires sur sa ferme, et après le premier labourage, un seul bœuf suffit.

ACTE CONCERNANT LES TERRES.*

Voici un sommaire de l'Acte concernant les Terres de la Puissance.

Il fut passé à la dernière Session un Acte (Vict., 35, chap. 23) amendant et consolidant les lois et Ordres en Conseil, concernant les Terres Publiques de la Puissance.

Cette administration et gestion est confiée à une division de ce Département connue sous le nom de "*Bureau des Terres de la Puissance.*"

Les terres sont divisées en Townships quadrilatéraux, contenant trente six sections d'un mille carré chacun et les réserves de chemins d'une chaine et cinquante chainons de largeur entre tous les Townships et toutes les sections.

Chaque section de 640 acres est divisée en demi-sections de 320 acres, quarts de section de 160 acres et demi-quarts de section de 80 acres. Tous les Townships et lots sont à angles droits. Pour faciliter les descriptions de terrains de moindre étendue qu'un demi-quart de section, pour les lettres patentes, les quarts de section, formant une section telle que comprise dans les bornes plantées ou placées lors de l'arpentage primitif seront supposés être subdivisés en quarts de quart de section ou par quarante acres. La superficie de toute subdivision légale, telle que ci-dessus décrite dans les lettres patentes, sera censée comporter le plus ou le moins ; et dans chaque cas elle sera représentée par la quantité exacte que donne à cette subdivision l'arpentage primitif. Mais rien de contenu au présent Acte ne sera interprété comme devant empêcher les terres sur les rivières Rouge et Assiniboine, cédées par les Sauvages à feu le comte de Selkirk, d'être marquées de la manière qu'il sera nécessaire afin de mettre à effet la section trente-deux de l'acte trente-troisième Victoria, chapitre trois ; ou d'empêcher toute section fractionnaire ou terrain bordant quelque lac, rivière ou autre cours d'eau ou quelque chemin public, d'être divisé, ou tel terrain d'être tracé en lots ayant un certain front et une certaine profondeur, de la manière qui paraitra convenable ; ou d'empêcher la subdivision des sections ou autres subdivisions légales en lots de bois ; ou d'empêcher de désigner les dites terres sur les rivières Rouge et Assiniboine, ou telles subdivisions ou sections fractionnaires ou autres lots ou lots de bois, pour les lettres-patentes, par des numéros suivant un plan déposé, ou par tenants et aboutissants, ou des deux manières à la foie, selon qu'il sera jugé convenable.

On peut acheter maintenant les terres disponibles de la Puissance au prix de $1.00 l'acre ; mais la même personne ne pourra acquérir plus d'une section ou 640 acres. Les paiements pour achats devront être faits au comptant. Le Secrétaire d'Etat pourra de temps à autre réserver toute étendue de terrain qu'il croira à propos de tracer en emplacements de ville ou village, et faire vendre ces lots soit à vente privée et au prix qu'il jugera convenable, soit à l'enchère publique. Le Gouverneur en Conseil pourra réserver des étendues de terrains pour autres fins publiques, et les affecter pour des emplacements de marchés, prisons, palais de justice, lieux destinés au culte public, cimetières, écoles, institutions de charité, places publiques, et pour autres fins publiques de même nature.

Il sera fait une concession gratuite d'un quart de section, 160 acres à toute personne qui sera chef de famille ou qui ne l'étant pas, aura atteint

* Voir pour les mesures anglaises à "Informations Générales."

l'âge de 21 ans, à la condition qu'il y restera durant trois années à compter de la date de la prise de possession, mais la restriction faite, quant à la quantité, n'empêchera pas la concession d'un lot de bois à la même personne. Lorsque deux personnes ou plus seront établies sur la même terre et voudront en obtenir un titre, le droit d'établissement appartiendra au premier occupant. Dans le cas où ces personnes auront fait des améliorations, l'on pourra ordonner la division de ce terrain de manière à conserver à chacune d'elles, autant que possible, ses propres améliorations.

Les difficultés qui s'élèveront au sujet du droit d'établissement entre différents colons, seront examinées par l'agent local de la division dans laquelle la terre se trouvera; et son rapport sera renvoyé au Secrétaire d'Etat pour qu'il en décide.

Les personnes qui réclameront le droit d'établissement pour cause d'occupation, devront déposer leur demande entre les mains de l'agent local dans les trente jours qui suivront la date de cet établissement, s'il s'agit de terres arpentées, mais s'il s'agit de terres non arpentées, le réclamant devra déposer sa demande dans les trois mois qui suivront l'arpentage de ces terres.

Nulles lettres-patentes ne seront accordées pour une terre, avant l'expiration de trois ans à compter de la prise de possession.

Lorsque le père et la mère seront morts sans avoir légué la terre, et s'ils laissent un enfant ou des enfants mineurs, il sera loisible aux exécuteurs (s'il y en a) du dernier décédé, ou aux tuteurs des enfants, avec le consentement d'un juge de la cour supérieure de la province ou du territoire où les terres seront situées, de vendre la terre au profit des enfants mineurs, mais pour nul autre objet ; en pareil cas, l'acquéreur aura le droit d'établissement en vertu de cette vente, et s'il remplit les conditions non exécutées attachées à ce droit, il recevra des lettres-patentes pour la terre, sur paiement des honoraires d'offices.

La propriété des terres restera à la couronne jusqu'à l'émission des lettres-patentes ; et ces terres ne seront pas, par conséquent, sujettes à saisie-exécution avant l'émission des lettres-patentes.

Si un colon abandonne volontairement son droit ou s'il a été absent de de la terre pour laquelle il s'est fait inscrire pendant plus de six mois dans une année, alors il sera déchu de son droit à telle terre.

Quiconque pourra obtenir une patente avant l'expiration des trois années en payant le prix fixé lors de la prise de possession et en fournissant la preuve qu'il s'est établi sur ces terres et les a cultivées pendant au moins douze mois depuis la date de son occupation.

Toute cession et tout transport du droit d'établissement, avant l'émission des lettres-patentes, seront nuls et non avenus, mais sont considérés comme étant une preuve de l'abandon de ce droit.

Les dispositions précédentes se rattachant aux établissements, ne s'appliqueront qu'aux terres arables, et non aux terres réservées comme terres à bois, ni à celles sur lesquelles l'existence de mines de charbon ou de minéraux sera connue à l'époque de l'inscription.

TERRES A PATURAGES.

On pourra donner à bail des étendues de terres inoccupées de la Puissance pour des paturages à tout colon établi dans le voisinage, mais tout bail de ce genre devra contenir une condition portant que cette terre sera sujette à être établie ou vendue en tout temps durant le terme du bail, sans compensation, sauf une déduction de fermage proportionnelle, et une autre condition par laquelle le Secrétaire d'Etat, pourra, en donnant au locataire six mois d'avis, annuler le bail en tout temps durant ce terme.

On pourra donner à bail des terres disponibles de la Puissance aux colons établis dans le voisinages pour y couper du foin, mais sans toutefois empêcher leur vente ou leur établissement.

TERRAINS MINIERS.

En ce qui concerne les terrains miniers, aucune réserve de mines d'or, d'argent, de fer, de cuivre ou autres mines ou minéraux, ne sera faite dans aucunes lettre-patente de la couronne concédant une partie quelconque des terres de la Puissance. Toute personne pourra faire des explorations et recherches de mines ou minéraux sur les terres de la Puissance arpentées ou non arpentées; et pourra les acheter, sauf certaines dispositions. En ce qui concerne les terrains houilliers, on ne saurait obtenir ainsi le droit d'établissement.

TERRES A BOIS.

Il est pourvu dans l'Acte à la disposition des terres à bois de manière à favoriser le plus grand nombre de colons possible et à prévenir le monopole. En subdivisant les townships composés en partie de prairies et en parties de terres à bois, on subdivisera celles des sections ou subdivisions de sections contenant des îles, zones ou autres étendues de bois, en tel nombre de lots de bois de pas moins de dix ni plus de vingt acres chacun, qui permettra de donner un de ces lots de bois par chaque quart de section de ferme de prairie dans le dit township.

L'agent local, au fur et à mesure que des colons feront la demande d'exercer le droit d'établissement dans le township, attribuera à chaque quart de section ainsi demandé, un des lots de bois adjacents; et tel lot de bois sera un don gratuit et une addition à cet établissement.

Mais tout réclamant de terrain pour un établissement qui, avant l'émission de la patente, vendra du bois de son terrain ou du lot de bois en dépendant, à des propriétaires de moulins ou à tous autres qu'à des colons pour leur propre usage particulier, sera coupable d'empiètement, et pourra être pour ce fait poursuivi et sera absolument déchu de son droit.

Le mot *bois* comprend tous bois de service et tous produits de bois, y compris le bois de chauffage et l'écorce.

Le droit de couper du bois sera offert en vente à un bonus par mille carré, variant selon la situation et la valeur et la coupe, et sera vendu au plus haut enchérisseur par voie de soumission ou à l'enchère publique.

L'acquéreur recevra un bail lui accordant le droit de couper du bois sur la terre pendant vingt-et-un ans, aux conditions suivantes, savoir:—

Le locataire devra ériger un ou plusieurs moulins, en rapport avec la coupe et le bail, pouvant scier mille pieds de bois, mesure de planche, en vingt-quatre heures, pour chaque deux milles et demi carrés de l'étendue de la coupe mentionnée dans le bail; ou établira telle autre manufacture de bois œuvrés dont il pourra être convenu comme équivalant à tel moulin ou moulins; et le locataire exploitera sa coupe dans le délai de deux années de la date du dit bail, et durant chaque année successive du terme.

Il tirera de chaque arbre qu'il abattra tout le bois de service, et le convertira en bois scié ou autre produit propre à la vente.

Il empêchera ses hommes de détruire inutilement le bois sur pied, et exercera une stricte et constante surveillance dans le but de prévenir le commencement ou le développement d'incendies.

Il transmettra au Gouvernement, chaque mois, des états certifiés des quantités vendues ou dont il aura été disposé de tous bois de service, sciés ou non sciés, d'œuvrés, de bois de chauffage, etc., et de leur prix et valeur.

Il paiera, en sus du bonus, une rente foncière-annuelle de deux piastres

par mille carré et de plus un droit régalien de cinq pour cent sur son compte mensuel.

Il tiendra des livres corrects et les soumettra à l'inspection du percepteur des droits, lorsqu'il en sera requis.

Le bail pourra être annulé par déchéance pour infraction de quelqu'une des conditions y énoncées ou raison d'états frauduleux.

Le locataire qui aura rempli fidèlement les conditions ci-dessus aura la faculté de continuer d'exploiter les mêmes coupes, à moins qu'il n'en soit besoin pour la colonisation, pour un autre terme de pas plus de vingt-et-un ans, moyennant paiement du même bonus par mille carré que celui en premier lieu versé ; le dit locataire consentant à telles conditions et paiement de tels autres droits qui pourront être fixés pour ce second terme.

L'étalon de la mesure employée dans les arpentages de la Puissance sera la mesure anglaise.

Les sommes dues à la Couronne porteront intérêt et devront être prélevables sur le bois coupé dans les limites des coupes. Tel bois poura être saisi et vendu en paiement.

Quiconque, sans autorisation, coupe du bois sur des terres de la Puissance, en sus de son travail et de ses déboursés, encourra une amende de pas plus de trois piastres pour chaque arbre qu'il sera convaincu d'avoir coupé.

Le bois saisi comme bois confisqué, sera réputé condamné, si le propriétaire ne le réclame dans un mois.

ÉPOQUE LA PLUS CONVENABLE POUR ÉMIGRER.

Le colon devrait, s'il est possible, être établi sur sa terre le 1er de Juin, afin de pouvoir semer des patates que l'on pourra récolter en temps ordinaire. Le labourage pour la saison suivante devrait être fait en Juin ou Juillet, de sorte que l'herbe de la prairie étant enfoui sous le sol, préparera le terrain pour les semences du printemps.

FRAIS DE VOYAGE.

Le coût du transport des émigrants de Québec à Manitoba est comme suit :

Le prix de passage de Québec à Toronto est de 25 francs.

DE TORONTO À FORT WILLIAM.

Adultes, $5, (25 fr.) ; enfants âgés de moins de 12 ans, $2.50, (12.50 fr.) bagage personnel, 150 lbs., exempt de charge ; bagage extra, 35 centins (1.75 f.) par 100 lbs.

DE FORT WILLIAM A FORT GARRY.

Emigrants, $10, (50 fr.) ; enfants âgés de moins de 12 ans, $5, (25 fr.) bagage personnel, 200 lbs., exempt de charge ; bagage extra, $2.50 (12.50) par 100 lbs. (Il faut faire des arrangements spéciaux pour le transport de chevaux, bœufs, voitures, ou de lourds instruments aratoires.)

MODE DE TRANSPORT.

Par chemin de fer de Toronto à Collingwood ou Sarnia.

Par bateau-à-vapeur, de Collingwood ou Sarnia à Fort William.

De Fort William au Lac Shebandowan, 45 milles (60 kil.) par diligence.

Du Lac Shebandowan, à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois, la navigation, en bateaux découverts, est interrompue par des portages sur une distance de 310 milles (410 kil.)

Le trajet depuis l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois jusqu'à Fort Garry, distance de 95 milles, (130) se fait en voiture.

Il y aura des tentes et des huttes pour les émigrants aux Portages entre le Fort William et Fort Garry. Les voyageurs devraient emporter leurs vivres avec eux. On en fournira, cependant, au prix coutant, au Lac Shebandowan, au Fort Francis et à l'Angle Nord-Ouest du Lac des Bois.

BILLETS DIRECTS DE FORT GARRY *viâ* FORT WILLIAM.

On peut se procurer de ces billets directs à Toronto, et aux stations de chemins de fer du Nord, Grand Occidental et du Grand Tronc.

Les émigrants ne devront pas [illegible] que la pesanteur des paquets est limitée à 200 lbs., pour la convena[illegible]ansport sur les portages, et aussi que la pesanteur du bagage et des vi[illegible] doit pas excéder 450 lbs., pour chaque émigrant.

A l'ouverture de la navigation, on pourra transporter des articles ou effets pesants par la voie de la Rivière Rouge.

Les marchandises seront transportées, de Fort William à l'Angle Nord Ouest, à $2 (10 fr.) par 100 lbs. ou $40 (200 fr.) par tonne de 2,000 lbs. Chaque paquet ne devra peser plus de 300 lbs. et être solidement attaché.

On ne peut passer par les routes dont il est parlé ci-haut que durant la saison de la navigation. Il y a plusieurs autres chemins conduisant à Manitoba, offrant plus de confort, mais par contre, nécessitant plus de dépenses pour le voyageur. Ainsi, l'on peut s'embarquer aux endroits d'où partent les bateaux à vapeur sur le Lac Huron, pour se rendre à Duluth, sur la rive nord-ouest du Lac Supérieur et de là par le chemin de fer du Pacifique du Nord jusqu'à Glynden, à 330 kil. de distance. De ce dernier endroit part un embranchement parcourant dans la direction nord une distance de 210 kil. jusqu'à Pembina, sur la frontière. Le reste du trajet se fait par diligences ou en bateaux à vapeur sur la Rivière Rouge.

Il y a aussi une autre voie, celle du Grand Tronc, depuis Toronto jusqu'à Détroit, et de là en passant par Chicago et St. Paul pour se rendre à Breckenridge sur la Rivière Rouge d'où les vapeurs nous conduisent en été à Fort Garry, distance d'environ 680 kil., et si l'on veut voyager sur terre, on parcourt en diligence une distance de 395 kil. depuis Breckenridge. Le prix par ce chemin depuis Toronto est de 250 à 300 fr.. première classe, selon la saison, car en été il est moins élevé qu'en hiver.

VILLES PRINCIPALES.

Winnipeg, fondée depuis quelques années seulement, est la capitale de la province de Manitoba. Cette ville, quoique peu considérable encore, prend une extension rapide. Sa population n'est encore que de 3,500 à 4,000 habitants. Fort Garry est le principal poste commercial de la compagnie de la Baie d'Hudson, il est situé sur le côté nord de la Rivière Rouge.

VII.

COLOMBIE ANGLAISE.

Cette province qui ne fait définitivement partie de la Confédération Canadienne que depuis 1871 est située sur l'Océan Pacifique, à l'ouest de l'Amérique du Nord.

Elle est bornée à l'est par les Montagnes Rocheuses et le territoire du

Nord-Ouest; à l'Ouest par l'Océan Pacifique et l'extrémité sud de l'Alaska; au Nord par le territoire du Nord-Ouest et au Sud par les Etats-Unis au 49e degré de latitude nord.

Avant d'appartenir à la Confédération Canadienne, cette Province était divisée en deux parties distinctes; celle qui se trouve sur la terre ferme, communément appelée Colombie Anglaise et l'Ile de Vancouver qui est située à l'Ouest de cette dernière.

La superficie totale de cette province est de 353,980 kilomètres carrés. Elle possède environ 680 kilomètres de côtes qui sont garnies d'une quantité considérable de baies, de ports, et de petits criques qui offrent un asile sûr aux vaisseaux qui les fréquentent.

On estime la population totale de la Colombie Anglaise à environ 50,000 habitants; sur ce nombre, 10,586 seulement appartiennent à des races civilisées, les autres sont des Indiens vivant, pour la plupart, à l'état sauvage. Ces Indiens sont d'un caractère doux et inoffensif, commercent avec les blancs et contribuent pour une large part au développement commercial de ce pays.

CLIMAT.

La température de cette province varie suivant les localités.

On attribue ces variations à quatre causes principales:

Le plus ou moins d'éloignement du rivage de la mer ou des régions montagneuses, la différence qui peut exister dans la nature et dans le niveau du terrain.

Cependant le climat de la Colombie Anglaise paraît être généralement plus doux que celui des autres provinces Canadiennes. Le thermomètre centigrade marque, en moyenne 10 degrés au dessous de zéro en hiver et 20 au dessus de zéro pendant les chaleurs de l'été.

Le temps est habituellement sec et chaud, en été, mais souvent pluvieux, en hiver.

Le printemps est court et commence dans les premiers jours de mars et finit dans la première quinzaine de mai.

Les cultivateurs peuvent commencer à ensemencer leurs terres vers le milieu de mars.

Les étés commencent en mai et finissent avec septembre. La chaleur est tempérée par la brise qui souffle de la mer.

Les récoltes sont presque toujours ensemencées, récoltées et engrangées par un temps favorable.

Les mois d'automne sont Octobre et Novembre et les mois d'hiver Décembre, Janvier, et Février. Pendant ces deux saisons on peut s'attendre à des pluies et à des bourrasques assez fréquentes.

PRODUITS GENERAU

La Colombie Anglaise contient une étendue considérable de terre de la meilleure qualité; mais dans différentes localités elles sont sèches et demandent à être arrosées. Il n'est nullement difficile, dans un pays montagneux comme l'est cette province d'établir un système d'irrigation peu couteux. Un morceau de terre à 1700 pieds au-dessus du niveau de la mer ainsi arrosé, a produit l'année dernière plus de trente six hectolitres de blé par hectare. Le pâturage et le climat sont tout-à-fait favorable pour l'élevage des animaux. Les prairies produisent du foin de qualité supérieure dont les chevaux et les bêtes à cornes sont très friands et que l'on compare à celui si estimé que l'on récolte dans la Virginie.

Tous les fruits tels que les pommes, les poires, les prunes, les cerises, les fraises, les groseilles, etc., atteignent une grosseur prodigieuse.

Les choux, les carottes, les oignons, les navets, les tomates, le houblon, les betteraves à sucre et le tabac, donnent aussi d'excellents produits.

La betterave à sucre donne en moyenne 37,000 kilogrammes par hectare, ce qui est considérable, puisqu'en France, elle n'en produit guère plus que 30,000 kilogrammes. Le sucre de betterave provenant des sucreries indigènes ne coûte, à Victoria, capitale de la Colombie Anglaise, que de quarante à soixante-cinq centimes la livre.

Il est hors de doute, aussi, que la culture du lin et du chanvre réussirait à merveille.

Les Céréales donnent un rendement pour le moins égal à celui que l'on obtient dans les contrées les mieux favorisées.

FORÊTS, PECHERIES ET MINES.

La Colombie Anglaise est couverte encore dans la plus grande partie de son étendue, d'immenses forêts d'une puissance de végétation dont on ne peut se former une idée sur le continent Européen. On y rencontre souvent des arbres et plus particulièrement des pins pouvant donner des pièces de bois de quarante cinq pouces carrés sur quatre vingt dix pieds de longueur. Il y a déjà un assez grand nombre de chantiers qui se livrent au commerce d'exportation de ce bois qui atteint actuellement le chiffre de 650,000 par année.

Il est évident que vu la qualité tout à fait supérieure de ces bois, et la facilité de transport que lui fournissent le voisinage de la mer et les nombreuses rivières qui arrosent cette province, le commerce est appelé à prendre avant longtemps une extension considérable.

Ses pêcheries ne le cèdent en rien à celles des provinces canadiennes qui sont situées sur l'Atlantique. On y pèche des poissons de toutes les espèces. Les harengs, les morues, les sardines, les saumons, les anchois, les truites de mer abondent sur ses côtes où il y a aussi des bancs d'huîtres très renommés.

Cette province est riche en minéraux de toutes sortes. On y exploite, avec avantage, des mines d'or, d'argent, de cuivre et de charbon.

On estime qu'on a extrait pour pas moins de 6,500,000 francs, des mines d'or de la Colombie Anglaise, pendant l'année dernière.

Les Houillières sont encore une source de produits plus avantageux. Plusieurs d'entre elles fournissent un charbon plus estimé que le charbon d'Ecosse.

Dans ces différentes mines, les mineurs gagnent de quinze à vingt francs par jour.

COMMERCE, MANUFACTURE ET NAVIGATION.

Le chiffre des exportations de la Colombie Anglaise, y compris l'or, dépasse chaque année 9,000,000 et celui des importations 8,000,000 de francs.

Le commerce, seul, des fourrures qui est la principale source qui alimente le commerce d'exportation de cette province est d'environ 1,165,000 par an.

Les peaux les plus appréciées que fournit cette province, sont celles du renard noir, du renard argenté, de la loutre de mer, du renard rouge, du veau-marin, de la martre, de la loutre ordinaire et du castor.

On tue aussi une grande quantité de buffles, dans les plaines ; d'ours et de chamois, dans les montagnes ; de daims sur les groupes d'ilots qui environnent l'île de Vancouver, etc.

Les manufactures sont encore peu nombreuses.

Le commerce maritime aura plus de facilité pour s'étendre que dans aucun autre pays, en raison du grand nombre de ports que la nature a pla-

cés sur ses côtes. Les plus importants sont : dans l'île de Vancouver, les ports de Victoria, d'Esquimalt, de Nanaïmo et la baie de Barclay, et sur les côtes du Continent ceux de Burrard, Inlet, Howe sound, Bute Inlet, Millbank sound, de la rivière Skiner et de la rivière Nasse. Ces ports toujours ouverts à la navigation et généralement parlant bien abrités, spacieux et d'un accès facile seront d'un grand avantage pour la Colombie Anglaise, le jour où cette province aura pris le rang auquel l'appellent les immenses ressources naturelles qu'elle possède.

CONCESSION DE TERRAINS.

Le gouvernement de la Colombie Anglaise concède des terrains aux colons qui désirent les acquérir, au prix de 12 fr. 50 l'hectare.

Il en a aussi une certaine quantité qu'il délivre à titre d'octrois gratuits.

Les colons qui viennent occuper ces terrains ont droit à la même protection légale, dans le cas de poursuites qui pourraient être intentées contre eux pour des dettes antérieures au jour de leur occupation, que dans la province de Québec et d'Ontario.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX.

MOYENNE DES GAGES DES OUVRIERS DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

Charpentiers	de francs	14,50	à	19,50	par jour.
Menuisiers	"	19,50	"	—,	"
Forgerons	"	17,00	"	19,50	"
Mécaniciens	"	17,00	"	19,50	"
Maçons	"	17,00	"	19,50	"
Peintres	"	17,00	"	19,50	"
Cordonniers	"	14,50	"	17,00	"
Tailleurs	"	14,50	"	17,00	"
Tanneurs	"	14,50	"	19,50	"
Tonneliers	"	19,50	"	—,	"
Jardiniers	"	10,00	"	12,50	"
Boulangers	"	190,00	"	210,00	Par mois et nourriture.
Cuisiniers	"	145,00	"	—	
Garçons de ferme	"	120,00	"	140,00	
Servantes	"	100,00	"	125,00	

COUT DE LA SUBSISTANCE.

Pain	de francs	0,25	à	fr. 0,30	la livre.
Bœuf	"	0,70	"	0,90	"
Mouton	"	0,80	"	1,00	"
Lard	"	0,70	"	0,90	"
Jambon	"	0,80	"	1,00	"
Beurre frais	"	2,00	"	2,20	"
Fromage	"	1,80	"	—	
Café	"	1,60	"	1,80	"
Sucre	"	0,45	"	0,65	"
Riz	"	0,40	"		
Œufs	"	1,80	"	3,60	la douzaine.
Bière	"	2,50	le gallon (4 l. 54 d.)		
Charbon de terre	"	55,00	f. les 1000 kilogrammes.		
Bois de chauffage	"	15,00	à	20,00	la corde.

Le prix de la pension y compris le logement, dans un bon hôtel de seconde classe varie de trente à quarante francs par semaine.

VILLE PRINCIPALE.

Victoria qui est la capitale de la Colombie Anglaise est située à l'extrémité sud de l'Ile de Vancouver, elle possède un excellent port et fait un

commerce assez étendu et sa population n'est encore que d'environ 5,000 habitants.

IX.
TERRITOIRE DU NORD-OUEST.

Tout autour de la Province de Manitoba s'étend un immense territoire qui n'est pas encore divisé et ne contient pas moins de 4,424,750 kilomètres carrés.

Le territoire du Nord-Ouest est borné à l'Est par la Province de Québec, le Labrador, l'Océan Atlantique, le Détroit de Davis et la baie de Baffin ; au nord par l'Océan Arctique ; à l'ouest, par l'Alaska et la Colombie Anglaise ; au sud, par le 49 degré de latitude Nord et la Province d'Ontario et de Québec.

Ce riche territoire plus grand que plusieurs des premières puissances de l'Europe réunies et qui est appelé à nourrir avant longtemps des millions d'hommes, n'est encore peuplé que par 29,000 habitants environ.

On vante beaucoup la fertilité de son sol qui est couvert de prairies naturelles où vivent des troupeaux considérabl s de buffles sauvages, et la salubrité de son climat.

Le gouvernement du Canada délivre gratuitement des lots de soixante cinq hectares de bonne terre aux colons qui veulent s'y établir.

X.
INFORMATIONS GÉNÉRALES.

VALEURS MONÉTAIRES.

L'unité monétaire ayant cours au Canada se nomme piastre ou dollar.

La piastre vaut 5 francs 37 centimes.

Le centin, ou *cent*, du Canada, est la centième partie de la piastre et vaut une fraction insignifiante de plus que la pièce de 5 centimes.

En conséquence, la valeur du franc français est donc de dix huit-centins et demi monnaie canadienne et celle de la pièce de cinq francs de quatre vingt douze centins et demi environ.

MESURES DE LONGUEUR.

La mesure de longueur, la verge, ou *yard*, qui est employée pour l'aunage représente quatre-vingt-onze (91) centimètres, mesure française.

MESURES DE DISTANCE.

Le mille représente seize cent neuf mètres quatre décimètres (1609 m. 4)

MESURE DE SUPERFICIE.

L'acre représente quarante ares quarante sept centiares (40.47.)

Ainsi l'hectare français peut être évalué à deux acres et demi, environ.

MESURES DE CAPACITÉS.

Les mesures de capacité les plus usités sont le gallon pour le mesurage des liquides et le minot ou bushel, qui contient huit gallons, pour le mesurage des matières sèches.

Le gallon équivaut à quatre litres cinquante quatre centilitres. (4 l. 54).

Le minot (bushel) à trente six litres, trente quatre centilitres (36 l. 34).

POIDS.

La livre anglaise équivaut à quatre cent cinquante trois grammes, quatre décigrammes.

POSTE.

Les ports de lettres sont pour toute l'étendue du Canada de trois centins (15 centimes) pour les lettres affranchies d'avance et de cinq centins (25 centimes) pour celles qui ne l'ont pas été.

L'affranchissement des lettres du Canada en France, est actuellement de dix centins (cinquante centimes) et celui de France au Canada de un franc.

Les droits de ports pour les journaux sont aussi très minimes et sont payable d'avance, par trimestre, comme suit :

Journaux de	1	fois la semaine	5	centins	(25 centimes).
"	2	"	10	"	(50 centimes).
"	3	"	15	"	(75 centimes).
"	6	"	30	"	(1,50 centimes).

Quand le port de ces journaux n'est pas payé d'avance, il est de un centin (cinq centimes) par numéro.

On peut aussi tirer des mandats d'une poste sur toutes celles des autres provinces, (Manitoba et la Colombie Anglaise exceptés), en payant les droits de commission suivants :

Jusqu'à 10 piastres		(50 francs)	5 centins (25 centimes.)
de 10 à 20	"	(50 à 100 fr.)	10 centins (50 centimes.)
" 20 à 40	"	(100 à 200 fr.)	20 centins (1 franc.)
" 40 à 60	"	(200 à 300 fr.)	30 centins (1 fr. 50.)
" 60 à 80	"	(300 à 400 fr.)	40 centins (2 fr.)
" 80 à 100	"	(400 à 500 fr.)	50 centins (2,50.)

TÉLÉGRAPHE.

L'usage des correspondances télégraphiques est peut être plus répandu au Canada qu'en aucun autre pays du monde, en raison du prix excessivement réduit que l'expéditeur doit payer pour chaque dépêche. Le tarif est de 15 centins (75 centimes) pour dix mots quand la distance à parcourir n'excède pas 12 milles (19 kilomètres environ) et 25 centins (1. f. 25 c.) comme tarif uniforme quand la distance est plus considérable. Un centin (5 centimes) est exigé pour chaque mot supplémentaire.

La compagnie ne fait rien payer pour l'adresse et la signature.

TRAVERSÉE.

La traversée de Liverpool (Angleterre) aux différents ports d'atterissements du Canada, *viâ* le détroit de Belle-Isle, est beaucoup plus courte que celle de ce port à ceux des Etats-Unis.

Voici la distance exacte qui sépare Liverpool de ces différents ports.

PORTS POUR LE CANADA.

De Liverpool à	Québec	4023 kilomètres.
	Portland	4425 "
	Halifax	3991 "

PORTS POUR LES ETATS-UNIS.

De Liverpool à	New-York	4815 kilomètre.
	Boston	4359 "

Un train spécial transporte immédiatement les émigrants sur tous les points du Canada où ils désirent se rendre, à l'arrivée de chaque paquebot à vapeur, de Liverpool, à Portland et à Québec.

VOIES DE COMMUNICATIONS.

Outre ses voies de communication qui sont peut-être plus complètes par eau que celles d'aucun autre pays du monde, le Canada compte encore plus de 5000 kilomètres de chemin de fer actuellement en opération, sur toute l'étendue de son territoire, il y a aussi un grand nombre de lignes en construction qui, reliant celles déjà existantes, procureront de nouvelles facilités au commerce et à l'industrie du pays.

Le tarif des places de Chemin de fer est à peu près le même au Canada qu'en France.

XI.

CONCLUSION.

AVIS AUX ÉMIGRANTS.

Avant de quitter leur pays natal pour aller chercher au Canada un bien-être qu'elles ne peuvent atteindre chez elles, les personnes qui sont disposées à émigrer devront faire un examen minutieux des avantages que peuvent leur offrir, respectivement, chacune des provinces de ce vaste territoire ouvert à l'Emigration étrangère; elles pourront s'adresser aux agents d'Emigration du gouvernement canadien, qui se feront un devoir de compléter les renseignements assez incomplets qu'ils trouveront dans ce petit ouvrage.

Les seuls émigrants qui ont une chance à peu près certaine de réussite, au Canada, s'ils sont honnêtes, laborieux et économes, sont les ouvriers, quel que soit le métier auquel ils appartiennent et les cultivateurs. Ceux, surtout parmi ces derniers, qui en arrivant auront quelques ressources pécuniaires, trouveront dans l'application intelligente de leurs fonds des avantages incontestables. Ils pourront acquérir pour des prix comparativement minimes, des fermes en partie défrichées dont l'exploitation serait suffisante pour suffire aux besoins de leurs familles. Il leur sera toujours facile de faire l'acquisition d'une propriété dans de bonnes conditions, par l'entremise des agents d'Emigration provinciaux.

Tout en jouissant de la partie de sa ferme déjà en état de culture, le nouveau colon s'habituerait graduellement aux travaux de déboisement qui présentent quelquefois des difficultés assez sérieuses à ceux qui ne sont point faits à ce genre de travail.

Ceux qui ne pourront disposer d'aucuns capitaux feront bien d'entrer pour quelque temps au service des fermiers du pays chez qui ils gagneront des gages convenables tout en se façonnant aux habitudes et aux travaux du pays.

Les personnes qui sont incapables de gagner leur vie par un travail manuel ne devront point émigrer en Canada, à moins d'être certaines d'un emploi qu'elles se seraient assuré d'avance.

Il y a dans la plupart des villes principales de la Confédération Canadienne, des maisons spéciales, placées sous la direction de certains employés du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, où les émigrants nécessiteux sont logés et nourris gratuitement et traités d'une manière convenable, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une situation qui, ordinairement, ne se fait pas attendre.

Les billets de chemin de fer sont même souvent remis gratis aux émigrants pour se rendre au lieu de leur destination,

A moins de raisons tout-à-fait exceptionnelles dont l'appréciation est laissée à des agents d'Emigration, les émigrants ne doivent point s'embarquer pour le Canada avant la fin de mars et après le commencement d'août.

A leur arrivée au port de débarquement, les émigrants feront bien, sous peine de tomber entre les mains de certains embaucheurs qui chercheraient à les exploiter, de se faire conduire directement au bureau d'Emigration du gouvernement Canadien. Les employés de cette administration pourront leur indiquer alors les localités où ils pourront le plus avantageusement trouver de l'emploi et les mettront en relation avec des particuliers qui ont des terres en vente ou en location, s'ils désirent se livrer à l'agriculture.

FIN.